Soixante-dix-neuvième année. — N° 293. Le Numéro : 7 francs. Samedi 13 Décembre 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 109.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : en outre de l'Edition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 109-97 Paris).

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 8 décembre 1947 nommant les membres du cabinet du sous-secrétaire d'Etat aux affaires musulmanes (p. 12142).

Arrêté portant mise à la retraite (administration centrale) (p. 12142).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté portant titularisation (administration centrale) (p. 12142).

Ministère de la justice.

Décret du 12 décembre 1947 portant nominations de magistrats (p. 12142).

Arrêtés portant nomination et admissions à la retraite (éducation surveillée) (p. 12143).

Ministère de l'intérieur.

Décret portant attribution de la médaille de la Résistance française (rectificatif) (p. 12143).

Arrêtés portant réintégration, mutations, affectations, rétablissement de situation administrative, mise en congé, fin de détachement, acceptation de démissions, suspensions de fonctions, retard d'avancement, révocation et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (sûreté nationale) (p. 12143).

Ministère des forces armées.

Décret n° 47-2325 du 12 décembre 1947 modifiant le décret du 24 janvier 1921 portant règlement sur le service intérieur de la garde républicaine (p. 12144).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (armée de mer) (rectificatif) (p. 12144).

Décrets portant attribution de la médaille de la Résistance française (rectificatifs) (p. 12144).

Arrêté du 11 décembre 1947 nommant le directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) (p. 12145).

Arrêté du 11 décembre 1947 portant délégation de signature (p. 12145).

Arrêtés portant nominations, reclassements, radiations et acceptation de démission (corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient) (p. 12146).

Arrêtés portant dégagement des cadres et mise en position hors cadres (armée de l'air) (p. 12147).

Arrêté portant titularisation dans les cadres complémentaires (personnels civils extérieurs de la guerre) (rectificatif) (p. 12147).

Décision portant nomination de spécialistes des hôpitaux coloniaux et du service de santé colonial (p. 12148).

Décision portant inscription au tableau d'avancement (armée de mer) (p. 12148).

Décisions portant admission à l'honorariat (armée de l'air) (p. 12148).

Décision portant inscription au tableau d'avancement des officiers de l'armée de l'air (active) (rectificatif) (p. 12148).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur des officiers et sous-officiers de l'armée de l'air (active) (rectificatif) (p. 12148).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 47-2115 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 29 septembre 1945 et de la loi du 25 avril 1946 en ce qui concerne l'embauchage et le reclassement du personnel des organismes d'assurances, de réassurances ou de capitalisation (rectificatif) (p. 12151).

Arrêté du 2 décembre 1947 portant remise de débet (p. 12151).

Arrêtés du 4 décembre 1947 portant délégations de signature (p. 12151).

Arrêtés portant ouverture de crédits (fonds de concours) (rectificatif) (p. 12151).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 12 décembre 1947 portant nomination d'administrateurs d'Electricité de France (service national) et de Gaz de France (service national) (p. 12148).

Arrêté portant nomination du répartiteur chef de la section du papier et du carton (p. 12149).

Arrêté chargeant des fonctions de directeur du bois et des industries diverses le répartiteur chef de la section du papier (p. 12149).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 16 octobre 1947 portant remise de débet (p. 12150).

Décision du 28 novembre 1947 fixant les pourcentages minima de faculté germinative et de pureté spécifique des graines potagères de semences livrées par le commerce à tous les stades de la distribution (p. 12150).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 11 décembre 1947 relatif aux bourses nationales (p. 12149).

Arrêté du 11 décembre 1947 portant création de commissions administratives paritaires prévues par l'article 20 de la loi du 19 octobre 1946 (p. 12149).

Ministère des travaux publics et des transports.

Arrêté du 6 décembre 1947 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 12151).

Arrêté portant détachement d'un ingénieur des travaux publics auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 12152).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté portant affectation (sanatoriums) (p. 12150).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 12152).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocations de commissions. — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur à la bibliothèque du Conseil de la République (p. 12153).

Assemblée de l'Union française. — Ordre du jour (p. 12154).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Avis de vacances d'emplois d'examinateurs d'admission et d'examinateurs d'admission suppléants à l'école polytechnique (p. 12151).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux exportateurs de laitues (p. 12154).

Avis relatif au tirage de la quarante-deuxième tranche de la loterie nationale 1947 (p. 12154).

Annonces (p. 12155).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 130 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 12 décembre 1947. — Questions écrites (p. 5663).

PRIX : 3 F

N° 129 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 12 décembre 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2387).

PRIX : 3 F

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 3

Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 12 décembre 1947 (p. 13).

PRIX : 3 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Cabinet du sous-secrétaire d'Etat aux affaires musulmanes.

Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires musulmanes,

Vu le décret du 26 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés:

Directeur de cabinet.

M. Antoine Bansillon.

Chef de cabinet.

M. le commandant Jean-Albert Sore.

Chargés de mission.

M. le commandant Joseph Rocaboy.

M. Mahi Belabbès-Nabi.

Attaché de presse.

Mme Suzanne Derozier.

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Jessie Barrie.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 novembre 1947.

Fait à Paris, le 8 décembre 1947.

JACQUES AUGARDE.

Administration centrale.

Par arrêté du 10 décembre 1947, M. Giraud (François), agent des cadres complémentaires de service, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, par application des dispositions de l'article 29 de la loi du 14 avril 1924, à compter du 1er janvier 1948.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 10 décembre 1947, M. Ladrosse, ouvrier d'équipe, stagiaire, a été titularisé.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 12 décembre 1947 portant nominations de magistrats.

Le Président de la République, président du conseil supérieur de la magistrature,

Sur la proposition dudit conseil,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés:

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Linee, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Thevenin, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Vice-président du tribunal de première instance de la Seine, M. Fleury, juge audit tribunal, en remplacement de M. Linee.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Mazabraud, président du tribunal de première instance d'Epernay, en remplacement de M. Fleury.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Chadefaux, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Linais, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Combier, juge audit tribunal, en remplacement de M. Chadefaux.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Cotxet de Andreis, juge adjoint audit tribunal, en remplacement de M. Combier.

Juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, sur sa demande, M. Pelletier, vice-président au tribunal de première instance de Pontoise, en remplacement de M. Cotxet de Andreis.

Juge de 1re classe au tribunal de première instance de Saint-Etienne, M. Reynal, magistrat en non-activité, en remplacement de M. Neyron de Saint-Julien, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Dax, sur sa demande, M. Monsegur, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Mont-de-Marsan, en remplacement de M. Duval, qui a été nommé juge d'instruction de 2e classe, détaché au tribunal de première instance de la Seine.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Fontenay-le-Comte, sur sa demande, M. Brisson, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Melle, en remplacement de M. Poupard, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Niort.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Melle, M. Maillon, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Poitiers, en remplacement de M. Brisson.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de la Flèche, sur sa demande, M. Lecourt, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Baugé, en remplacement de M. Vignioboul, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Quimper.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Baugé, M. Sacre, juge de 2e classe, magistrat en non-activité, en remplacement de M. Lecourt.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Lombez, sur sa demande, M. Dufaur, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Bourg, en remplacement de M. Miramont, décédé.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Bourg, sur sa demande, M. Sauzet, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Chaumont, en remplacement de M. Dufaur.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Chaumont, sur sa demande, M. Lepain, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance d'Epinal, en remplacement de M. Sauzet.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Lourdes, M. Peyret, juge de 2e classe, magistrat en congé de longue durée, en remplacement de M. Simon, qui a été nommé juge d'instruction de 2e classe détaché au tribunal de première instance de la Seine.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Lunéville, M. Altholfer, juge de 2e classe, détaché au ministère de l'éducation nationale, remis à la disposition du garde des sceaux, ministre de la justice, en remplacement de M. Crétien, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Bar-le-Duc.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Montdidier, sur sa demande, M. Vincent, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Doullens, en remplacement de M. Marage, dont la démission a été acceptée.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Briey, M. Jeanneret, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Nancy, en remplacement de M. Aulagnon, dont la nomination a été rapportée.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Montreuil, Mlle Lehmann (Jane), avocat (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 1er, 7e), en remplacement de M. Thierry, qui a été mis à la disposition du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

SCHUMAN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature,

ANDRÉ MARIE.

Education surveillée.

Par arrêté du 2 décembre 1947, est nommé, à compter du 14 août 1947, sous-chef de service administratif (4e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard:

M. Doucet (Clément), commis (6e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

Par arrêté du 8 décembre 1947, M. Crochet (Maximin), éducateur chef de 4e classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 6 octobre 1947, par application des dispositions de l'article 29 de la loi du 14 avril 1924.

Par arrêté du 8 décembre 1947, M. Dubied (Marc), instructeur de 3e classe à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er janvier 1948, par application des dispositions de l'article 8 (§ 1er) de la loi du 14 avril 1924.

L'intéressé devra cesser ses fonctions le 31 décembre 1947.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 décembre 1946 (pagination spéciale M. R.): page 218 M. R., 2e colonne, article 10, au lieu de: « M. Joseph Mauroz », lire: « M. Joseph Mouroz ».

Sûreté nationale.

INSPECTEURS

Par arrêté du 3 novembre 1947, la démission de M. Thibaut (André), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, au service des renseignements généraux à Marseille, est acceptée.

Par arrêté du 4 novembre 1947, M. Giacometti (Toussaint-André), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, au service des renseignements généraux à Mézières (Ardennes), est mis en congé de maladie avec solde pour une période de six mois (premier congé), en application de l'article 93 de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 4 novembre 1947, M. de Lespars (Gaston), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, au service des renseignements généraux à la gare d'Orléans, est suspendu de ses fonctions avec traitement.

Par arrêté du 5 novembre 1947, M. Chames (Félix), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Montpellier (Hérault), actuellement en congé de maladie de longue durée, est mis en congé avec solde pour une nouvelle période de six mois (sixième congé), en application de l'article 93 de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 12 novembre 1947.

Il est mis fin au détachement auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes de M. Caucal (André), inspecteur de 3e classe, 1er échelon.

M. Caucal (André), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, est remis à la disposition de la sûreté nationale et affecté au service des renseignements généraux à Modane (Savoie).

Par arrêté du 12 novembre 1947, M. Courade (Henri), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, est muté, en la même qualité et pour convenances personnelles, à la brigade de police judiciaire à Bordeaux (Gironde).

Par arrêté du 15 novembre 1947, M. Reheiser (Maurice), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Reims (Marne), est suspendu de ses fonctions avec demi-traitement.

Par arrêté du 18 novembre 1947, M. Estèbe (Roger), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Limoges, est suspendu de ses fonctions avec demi-traitement.

Par arrêtés du 19 novembre 1947, sont mutés, en la même qualité et dans l'intérêt du service, à la direction générale de la sûreté nationale (direction surveillance du territoire):

M. Sudreau (Pierre), inspecteur de 4e classe.

M. Planque (Gilbert), inspecteur de 4e classe.

M. Nogaro (René), inspecteur de 3e classe, 2e échelon.

M. Mousseigne (Roland), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, officier de police judiciaire.

M. Jusnel (Aimé), inspecteur stagiaire.

M. Grafeille (Albert), inspecteur de 3e classe, 3e échelon.

M. Foucras (Jean), inspecteur de 2e classe, 2e échelon.

M. Daniel (Lucien), inspecteur de 2e classe, 2e échelon.

M. Costa (Albert), inspecteur de 3e classe, 2e échelon.

M. Boursault (Pierre), inspecteur de 3e classe, 2e échelon.

M. Ducasse (Roger), inspecteur stagiaire.

M. Rubon (Pierre), inspecteur de 2e classe, 1er échelon.

Par arrêté du 19 novembre 1947, M. Arnaud (Jean), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, mis à la disposition du ministère des finances (contrôle économique), est repris en charge par la direction générale de la sûreté nationale et affecté au service des renseignements généraux à la gare Montparnasse.

Par arrêté du 21 novembre 1947:

M. Mamon (Gilbert), inspecteur de 4e classe, est muté, en la même qualité et pour convenances personnelles, au service des renseignements généraux à Montpellier (Hérault).

M. Nicoli (Dominique), inspecteur principal de 1re classe à la brigade de police judiciaire à Marseille (Bouches-du-Rhône), actuellement en congé de maladie de longue durée, est mis en congé avec solde pour une nouvelle période de six mois (septième congé), en application de l'article 93 de la loi du 10 octobre 1946 (tuberculose).

M. Roume (Lucien), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, détaché au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, est remis à la disposition de la sûreté nationale, pour être affecté, en la même qualité, à la brigade de police judiciaire à Lyon (Rhône).

Par arrêté du 22 novembre 1947, M. Barnaud (René), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, au service des renseignements généraux à Epinal, actuellement suspendu de ses fonctions sans traitement, est mis en disponibilité, sur sa demande, pour une période de trois mois.

Par arrêté du 22 novembre 1947:

L'arrêté du 20 novembre 1942 révoquant de ses fonctions M. Suguenot (Pierre), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, au service des renseignements généraux à Nancy, est rapporté.

La démission de M. Suguenot (Pierre), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, au service des renseignements généraux à Nancy, est acceptée.

Par arrêté du 22 novembre 1947, M. Barbieux (Louis), inspecteur de 4e classe, officier de police judiciaire à la brigade de surveillance du territoire à Strasbourg, actuellement suspendu sans traitement, est révoqué de ses fonctions.

Par arrêté du 22 novembre 1947:

L'arrêté du 1er mars 1940 rétrogradant pour six mois, à la 6e classe, à compter du 6 mars 1940, M. Fratani (Pierre), inspecteur de 5e classe, alors au service des renseignements généraux à Bourges (Cher), est rapporté.

L'arrêté du 1er novembre 1940 relevant de ses fonctions, à compter du 1er novembre 1940, M. Fratani (Pierre), inspecteur de 5e classe, alors au service des renseignements généraux à Longwy (Meurthe-et-Moselle), est rapporté.

L'arrêté du 6 mars 1941 réintégrant dans ses fonctions, en qualité d'inspecteur de 7e classe, à compter du 1er février 1941, M. Fratani (Pierre), inspecteur de 5e classe, alors relevé de ses fonctions, est rapporté.

La situation administrative de M. Fratani (Pierre), actuellement inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la police de l'air à l'aérodrome de Paris-le Bourget, est fixé ainsi qu'il suit:

Promu, sur place, inspecteur de 4e classe (traitement 15.000), à compter du 4 janvier 1940;

Reclassé inspecteur de 2e classe, 2e échelon (traitement 19.000), décret du 23 avril 1941, à compter du 1er mai 1941 (ancienneté du 19 décembre 1940);

Promu, sur place, inspecteur de 1re classe, 3e échelon (traitement 21.000), à compter du 19 décembre 1942;

Reclassé inspecteur de 1re classe, 1er échelon (traitement 26.000), décret du 16 novembre 1943, à compter du 1er juillet 1943 (ancienneté du 19 décembre 1942);

Promu, sur place, inspecteur de 1re classe, 2e échelon (traitement 27.000), à compter du 19 décembre 1944;

Reclassé inspecteur de 1re classe, 2e échelon (traitement 81.000), décret du 16 mai 1945, à compter du 1er février 1945 (ancienneté du 19 décembre 1944);

Promu, sur place, inspecteur de 1re classe, 3e échelon (traitement 84.000), à compter du 19 décembre 1946.

Par arrêté du 24 novembre 1947, M. Chaméroy (Julien), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, à la brigade de police judiciaire à Nancy, est muté en la même qualité, à la brigade de police judiciaire à Paris (convenances personnelles).

Par arrêté du 25 novembre 1947, M. Finelli (Paul), inspecteur de 1re classe, 1er échelon, à la brigade de surveillance du territoire à Nice (Alpes-Maritimes), est suspendu de ses fonctions avec demi-traitement.

Par arrêté du 25 novembre 1947:

M. Hœrdt (Charles), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, officier de police judiciaire, précédemment en fonctions à la brigade de surveillance du territoire, à Strasbourg (Bas-Rhin), actuellement suspendu sans traitement, est réintégré dans ses fonctions.

M. Hœrdt (Charles), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, officier de police judiciaire, à la brigade de surveillance du territoire à Strasbourg, est muté, d'office, à la brigade de surveillance du territoire à Mulhouse (Haut-Rhin).

Par arrêté du 28 novembre 1947, M. Maurel (Roger), inspecteur chauffeur de 2e classe, 1er échelon, est muté, en la même qualité et pour convenances personnelles, à la brigade de police judiciaire à Marseille.

Par arrêtés du 29 novembre 1947, sont rapportés:

L'arrêté mutant pour convenances personnelles M. Mirouse (Albin), inspecteur principal de 2e classe du service des renseignements généraux à Guéret (Creuse) au service des renseignements généraux à Delle (Territoire de Belfort).

M. Mirouse (Albin), inspecteur principal de 2e classe, est maintenu en la même qualité au service des renseignements généraux à Guéret (Creuse).

L'arrêté mutant pour convenances personnelles, au service des renseignements généraux à Niort, M. Bernard (Camille), inspecteur de 1re classe, 2e échelon, à la brigade de surveillance du territoire à Bordeaux.

M. Bernard (Camille), inspecteur de 1re classe, 2e échelon, est maintenu en fonctions à la brigade de surveillance du territoire à Bordeaux.

Par arrêté du 29 novembre 1947, M. Ghis (Charles), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, au service des renseignements généraux à Briançon (Hautes-Alpes), est mis en disponibilité, sur sa demande, pour une durée de trois mois, en application de l'article 118 de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés en date du 29 novembre 1947, sont mutés, en la même qualité et pour convenances personnelles:

M. Moussours (Jean-Baptiste), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Limoges.

M. Rannou (Jean), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, à la brigade de police judiciaire à Rennes.

M. Fournest (Jules), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Lyon.

AGENTS SPÉCIAUX

Par arrêté du 19 novembre 1947, M. Queyreix (Louis), inspecteur chauffeur mécanicien, agent spécial de 4e classe, 3e échelon, à la direction générale de la sûreté nationale (service central automobile), est suspendu de ses fonctions avec demi-traitement.

Par arrêté du 29 novembre 1947, il est infligé un retard de deux ans à l'avancement de M. Mer (Robert), inspecteur chauffeur mécanicien, agent spécial de 5e classe à la brigade de police judiciaire à Lille.

COMMANDANTS

Par arrêté du 15 octobre 1947, M. Billiemaz (Félix), commandant de C. R. S. de 3e classe, est muté, pour convenances personnelles, à la compagnie républicaine de sécurité n° 112.

Par arrêté du 16 novembre 1947, M. Bagot (Marcel), commandant de gardiens de la paix de 3e classe, est muté, dans l'intérêt du service, au corps urbain de Nantes.

OFFICIERS

Par arrêté du 2 octobre 1947, la démission de M. Metenier (Maurice), officier principal de C. R. S. de 2e classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 81, est acceptée.

Par arrêté du 15 octobre 1947, M. Mahinc (Jacques), officier de paix principal de 2e classe, est muté, dans l'intérêt du service, à la brigade routière de Lyon.

Par arrêté du 23 octobre 1947, M. Lorioux (Paul), officier de C. R. S. de 2e classe, est muté, pour convenances personnelles, à la compagnie républicaine de sécurité n° 72.

Par arrêté du 8 novembre 1947, M. Barquon (Jean), officier de paix principal de 1re classe, est muté, pour convenances personnelles, au corps urbain de Brest.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décret n° 47-2325 du 12 décembre 1947 modifiant le décret du 24 janvier 1921 portant règlement sur le service intérieur de la garde républicaine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu l'article 47 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Le décret du 24 janvier 1921 portant règlement sur le service intérieur de la garde républicaine de Paris;

Les décrets de diverses dates qui ont modifié le décret précité;

Le décret du 23 juin 1947 portant réorganisation de la musique de la garde républicaine de Paris,

Décrète:

Art. 1er. — Les six premiers alinéas de l'article 165 du service intérieur de la garde républicaine de Paris sont remplacés par les suivants:

« Les musiciens sont répartis en cinq classes ne comportant aucune assimilation avec les emplois de la garde, mais correspondant pour la solde, savoir:

« La hors classe, au grade d'adjudant-chef, plus une indemnité spéciale.

« La 1re classe, au grade d'adjudant-chef.

« La 2e classe, au grade d'adjudant.

« La 3e classe, au grade de maréchal des logis chef.

« La 4e classe, au grade de garde.

« Les musiciens de 4e classe sont nommés par le ministre. Ils sont promus aux classes supérieures par le colonel, sur la proposition du chef de musique et après inscription au tableau d'avancement.

« Nul ne peut être proposé pour la classe supérieure s'il ne compte au moins six mois d'ancienneté dans la classe précédente au 31 décembre de l'année de la proposition.

« Les emplois de musicien hors classe sont en principe réservés aux musiciens solistes de la musique.

« Par mesure transitoire et en vue de pourvoir aux emplois nouvellement créés par le décret du 23 juin 1947, pourront, jusqu'au 1er janvier 1950, être proposés pour l'emploi de musicien hors classe, les musiciens solistes qui, quelle que soit leur classe actuelle, comptent au moins dix-huit mois de présence à la musique de la légion ».

Art. 2. — Le ministre des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des forces armées,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

PAUL BÉCHARD.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (armée de mer).

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 octobre 1947:

CORPS DU SERVICE DE SANTÉ

Page 10249, 2e colonne, 45e ligne, au lieu de: « Winlig (M.-M.-E.), pharmacien en chef de 1re classe », lire: « Winling (M.-M.-E.), pharmacien en chef de 1re classe ».

CORPS DU COMMISSARIAT DE LA MARINE

Page 10250, 1re colonne, 31e ligne, au lieu de: « Tissot (M.-J.-G.), commissaire en chef de 2e classe », lire: « de Tissot (M.-J.-G.), commissaire en chef de 2e classe ».

CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES DIRECTIONS DE TRAVAUX DES CONSTRUCTIONS NAVALES ET ARMES NAVALES

Page 10250, 2e colonne, 29e ligne, au lieu de: « Thévenard (C.), officier en chef d'administration », lire: « Thévenard (E.-A.), officier en chef d'administration ».

CORPS DES INGÉNIEURS DES DIRECTIONS DE TRAVAUX DES CONSTRUCTIONS NAVALES ET DE L'ARTILLERIE NAVALE

Page 10251, 2e colonne, 37e ligne, au lieu de: « Le Lidec (P.), ingénieur des directions de travaux principal des constructions navales », lire: « Le Lidec (P.), ingénieur des directions de travaux principal de l'artillerie navale ».

Décret portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 mai 1946 (pagination spéciale M. R.):

Page 28 M. R., 3e colonne, article 91, au lieu de: « capitaine Paul Dombrowski », lire: « capitaine Paul Dombrowski, à titre posthume ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 octobre 1946 (pagination spéciale M. R.):

Page 92 M. R., 1re colonne, article 17, au lieu de: « Mme Nadine de Saunais de Kermarguer », lire: « Mme Nadine de Saunais de Guermarquer ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mars 1947:

Page 114 M. R., 3e colonne, article 15, au lieu de: « Sous-lieutenant Marcel Juglaris », lire: « Sous-lieutenant Marcel Gluglaris ».

Rectificatifs au *Journal officiel* du 13 juillet 1947:

Page 6674, 3e colonne, article 29, au lieu de: « Mme Antoine-Marie Fontfrede (à titre posthume) », lire: « Lieutenant-colonel Antoine-Marie Fontfrede (à titre posthume) ».

Page 6675, 2e colonne, article 34, au lieu de: « Sergent-chef André Combez », lire: « Sergent-chef André Courbez ».

Page 6676, 2e colonne, article 2, au lieu de: « M. Guy Edmond », lire: « M. Guy Emond »; au lieu de: « M. Pierre Bruno », lire: « M. Pierre Brunot ».

Page 6678, 3e colonne, article 2, au lieu de: « chef d'escadron Henri-Antoine Bonnot », lire: « Chef d'escadron Henri-Antoine-Joseph Bonnot ».

Page 6680, 3e colonne, article 7, au lieu de: « M. René Furiani », lire: « Capitaine René Furiani ».

Page 6681, 1re colonne, article 9, au lieu de: « M. Pierre Natu (à titre posthume) », lire: « M. René Natu (à titre posthume) »; 3e colonne, article 16, au lieu de: « Chef de bataillon Sarrazin », lire: « Chef de bataillon Jean-Henri Sarazin »; Insérer en fin d'article: « M. Joseph Tardy ».

Page 6687, 2e colonne, article 3, au lieu de: « M. Raphaël Donnaes (à titre posthume) », lire: « M. Raphaël Donnaes ».

Page 6690, 1re colonne, article 11, au lieu de: « Mme Raymonde Gouilhardeau », lire: « Mme Raymonde Gouilhardou ».

Rectificatifs au *Journal officiel* du 26 juillet 1947:

Page 7252, 2e colonne, article 23, au lieu de: « Colonel Paul Vachor », lire: « Colonel Paul Vachet ».

Page 7253, 2e colonne, article 3, au lieu de: « M. Marcel Jaouen (à titre posthume) », lire: « M. Marcel Jaouen ».

Page 7264, 2e colonne, article 35, au lieu de: « Lieutenant Désiré-Adolphe-Jules-Rapha Gombert », lire: « Capitaine Désiré-Adolphe-Jules-Rapha Gombert »; 3e colonne, article 37, au lieu de: « Lieutenant Hyacinthe Cristiani (à titre posthume) », lire: Lieutenant Hyacinthe Cristiani ».

Page 7266, 1re colonne, article 45, au lieu de: « Sergent-chef Denise Pollako », lire: « Sergent-chef Denise-Esther Pollak ».

Cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret du 24 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 29 novembre 1947 portant notamment attributions du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — M. André Boulloche est nommé directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, prendra effet à compter du 25 novembre 1947.

Fait à Paris, le 11 décembre 1947.

PAUL BÉCHARD.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret du 24 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 47-253 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 1er décembre 1947 autorisant les secrétaires d'Etat aux forces armées à déléguer leur signature;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1947 nommant le directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. André Boulloche, directeur du cabinet, pour signer tous actes, arrêtés ou décisions de la compétence du secrétaire d'Etat, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'armée Millot, directeur du contrôle du budget et du contentieux, a la délégation de signature du secrétaire d'Etat en ce qui concerne les affaires ressortissant de l'armée de terre et relatives:

1° A la mise en œuvre du contrôle extérieur;

2° A l'opposition éventuelle aux créanciers de l'Etat de la déchéance quadriennale;

3° A la désignation des avocats et avoués devant faire partie du conseil judiciaire de l'armée de terre;

4° A l'exclusion des fournisseurs et entrepreneurs de la participation aux marchés intéressant l'armée de terre;

5° Aux décisions de rejet de demande d'indemnités pour réparations civiles, quel qu'en soit le montant;

6° Aux décisions d'allocations d'indemnités pour réparations civiles, d'un montant inférieur à 2 millions de francs;

7° Aux ordonnances de payement, de virement, de délégation, de régularisation;

8° Aux ordres de recettes;

9° Aux arrêtés de débets et aux états exécutoires;

10° Aux arrêtés de virement;

11° Aux réponses aux référés de la cour des comptes;

12° L'introduction et la défense des pourvois devant le conseil d'Etat et la cour de cassation;

13° Aux affaires relatives, d'une part, aux rentes, d'autre part, à la procédure gracieuse préalable en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 1947 instituant une commission des rentes et de procédure gracieuse préalable en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le contrôleur général Millot, les délégations de signature visées au présent article sont dévolues à M. le contrôleur général de l'administration de l'armée Morin, pour l'ensemble du service.

En cas d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée:

En matière de réparations civiles et d'affaires contentieuses, à M. Noblesse, sous-directeur du service du contentieux et, à défaut, à ceux de ses subordonnés qui en exercent les fonctions, pour:

a) Les décisions portant allocation d'indemnité d'un montant inférieur à 100.000 F;

b) Les décisions de rejet de demandes d'indemnités inférieures à 100.000 F, et toutes décisions d'opposition de déchéance quadriennale.

En matière de comptabilité publique à M. Adnet, sous-directeur de la comptabilité, et à défaut, à M. Voegelin, administrateur de 2e classe, pour:

a) Les ordonnances de payement, de virement, de délégation et de régularisation;

b) Les ordres de recettes;

c) Les arrêtés de débet et les états exécutoires.

Art. 3. — Le général de corps d'armée Revers, chef d'état-major général de l'armée a la délégation de signature du ministre pour toutes les affaires d'ordre purement militaire.

En cas d'empêchement ou d'absence du chef d'état-major général, cette délégation est dévolue:

Au général Coudreaux, sous-chef d'état-major de l'armée pour toutes les questions concernant l'entretien de l'armée.

Au général Lajounie, sous-chef d'état-major de l'armée pour toutes les questions concernant l'organisation de l'armée.

Au général Jacquot, sous-chef d'état-major de l'armée pour toutes les questions concernant l'information, l'instruction et les opérations de l'armée.

Art. 4. — Les directeurs et chefs de services centraux ont délégation permanente de signature pour:

a) Toutes les questions concernant l'administration des personnels civils et militaires.

Toutefois, le secrétaire d'Etat aux forces armées chargé de la guerre se réserve à cet égard:

Toutes les questions se rapportant à des mesures d'ordre général;

Toutes les mesures individuelles devant faire l'objet d'un arrêté ou d'un décret;

Pour les personnels civils, toutes mesures concernant les administrateurs;

Pour les personnels militaires, l'administration des officiers généraux, les mesures disciplinaires dont peuvent faire l'objet les personnels régis par la loi du 30 mars 1928 sur le statut des sous-officiers de carrière;

L'octroi des congés pour voyages d'études, pour affaires personnelles et motifs exceptionnels;

Les demandes de permission pour l'étranger;

Les ordres de missions pour quelque destination que ce soit;

Les autorisations de mariages avec des personnes étrangères;

D'une façon générale les correspondances avec les autres départements ministériels;

b) Toutes questions intéressant l'organisation et le fonctionnement des services dans le cadre des directives données par le secrétaire d'Etat;

c) Dans le cadre des programmes approuvés par le secrétaire d'Etat, l'approbation, la liquidation et la résiliation des marchés ainsi que les décisions relatives aux réclamations et pénalités auxquelles peut donner lieu leur exécution, dans les limites de 100 millions de francs pour les marchés de travaux et de 50 millions de francs pour les marchés de fournitures, lorsque ces marchés ou projets de décisions ne donnent lieu à aucune observation maintenue de la direction du contrôle.

Tout avenant ou acte additionnel, ayant pour objet de compléter ou de modifier un marché, soit dans ses prix, soit dans ses conditions d'exécution, est approuvé par l'autorité qui a signé l'acte initial, sauf le cas où, joint à cet acte, il doit engendrer une dépense d'un montant supérieur à la délégation consentie à cette autorité. Quant ce montant dépasse la délégation fixée ci-dessus, l'avenant est soumis à l'approbation du ministre.

d) Dans le cadre des clauses et conditions générales applicables aux marchés de fournitures ou de travaux, la concession de surais de livraison d'une durée égale ou inférieure à cent vingt jours.

La remise des pénalités encourues dans la limite d'un million de francs, sous réserve de l'accord de la direction du contrôle.

e) L'approbation des ventes de matériel réformé, des condamnations, pertes ou déclassement de matériel jusqu'à concurrence d'un million de francs lorsqu'aucune responsabilité n'est engagée;

f) Les décisions relatives aux imputations, lorsque ces décisions ont reçu l'accord du contrôle, dans les conditions suivantes:

Pour les imputations à la charge de l'Etat: jusqu'à 1 million de francs, ou sans limitation, s'il s'agit de pertes consécutives à des circonstances de guerre;

Pour les imputations à la charge des comptables et des tiers, sans limitation;

g) Les circulaires et les décisions relatives au règlement à l'amiable, ou selon les procédures prévues, des réquisitions de toutes

natures exercées pour les besoins des armées françaises ou alliées.

Ce paragraphe s'applique à chaque directeur, selon ses attributions, sous réserve de l'action de coordination, qui reste spécialement dévolue au directeur de l'intendance, par application de l'article 29 de la loi du 11 juillet 1938, modifié par l'acte dit loi du 30 août 1940;

h) Les décisions d'attribution ou de rejet de pensions ou allocations fondées sur l'invalidité, le décès ou la durée des services des personnels civils et militaires de carrière ou leurs ayants cause;

i) L'octroi de secours aux anciens personnels ou à leurs ayants cause.

Art. 5. — Le directeur des personnels civils a qualité pour délivrer des certificats provisoires donnant droit à la carte du combattant en ce qui concerne les anciens officiers, sous-officiers et hommes de troupe dont les dossiers ou pièces matricules sont détenus par le bureau des archives administratives de l'administration centrale.

Il a, d'autre part, délégation de signature pour toutes les questions concernant le matériel et les immeubles de l'administration centrale et le service des imprimés dans les limites fixées ci-dessus en matière de marchés, ainsi que les décisions et circulaires relatives à la réglementation générale et à la coordination de l'administration des personnels civils extérieurs dans les limites fixées par l'article 4 ci-dessus.

Art. 6. — En cas d'observations maintenues de l'état-major de l'armée, la direction du contrôle, du budget et du contentieux, du contrôleur des dépenses engagées, sur les questions qui sont réglementairement soumises à leur visa, la décision est toujours déférée au ministre.

Art. 7. — Les pièces signées en vertu d'une délégation permanente du ministre, telles qu'elles sont précisées ci-dessus, le sont sous la forme suivante:

« Pour le secrétaire d'Etat et par délégation ».

Art. 8. — En cas d'empêchement ou d'absence des directeurs et chefs de services centraux, les délégations de signature prévues aux articles 1er et 2 seront dévolues aux officiers et aux fonctionnaires appelés à les remplacer.

Art. 9. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 25 novembre 1947, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1947.

PAUL RICHARD.

Corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient.

Par arrêté du 6 décembre 1947, sont nommés dans le corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter de la veille du jour de leur embarquement, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Officiers adjoints de liaison administrative.

Buzenet (Gilbert), Cais (François), Chaix (Julienne), Delaunay (Jeanine), Devienne (Jean), Le Roux (Andrée), Lien (Pierre), Mahis (Mirellle), Tricard (Jacqueline), Trocme (Marie-Louise), Trudelle (Simone).

Attaché de liaison administrative de 1re classe.

Dunstetter (Lucien).

Attachés de liaison administrative de 2e classe.

Amelie (Jacqueline), Dejardin (Suzanne), Duprat (Marie-Madeleine), Godefroy (Germaine), Goetchebeur (Valentine), Guichou (Léontine), Lagarde (Edmond), de Lesser (Solange), Monge (Simone), Robuchon (Jacques), Tessier (Jane), Thomas (Germaine).

Agents de liaison administrative de 1re classe.

Chatelet (Eugène), Joset (Maurice), Phuong (Germaine), Phuong (Valentine).

Agents de liaison administrative de 2e classe.

Juge (Renée), Mangin (Simone), de Peretti (Jean), Vanthomme (Gérard).

Commis de liaison administrative de 1re classe.

Bonvalot (Jeanine), Grunder (Henri), Guyomarc'h (Louis), Hentshel (Armand), Manche (Georgette), Marcoux (Andrée), Pauthier (Marie), Réveillon (Zélie).

Commis de liaison administrative de 2e classe.

Carré (Simone), Dubreuil (Geneviève), Le Gall (Jeannette), Perennou (Henri), Sourd (Marie-Louise).

Sont nommés dans le corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Officiers adjoints de liaison administrative.

Journiac (Marie-Claire), pour compter du 1er septembre 1947.

Thao-Kou, pour compter du 1er septembre 1945.

Agent de liaison administrative de 2e classe.

Tatin (Gisèle), pour compter du 1er septembre 1947.

Par arrêté du 6 décembre 1947, l'arrêté en date du 13 avril 1946 susvisé est annulé en ce qui concerne la nomination, pour compter du 10 octobre 1945, de M. Gable (Fernand), attaché stagiaire de liaison administrative.

Est nommé dans le corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter du 1er avril 1946, au grade d'attaché stagiaire:

M. Gable (Fernand).

Par arrêté du 6 décembre 1947, sont reclassés au grade d'officier de 2e classe de liaison administrative, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers dont les noms suivent:

Moru (Jean-Louis), pour compter du 30 octobre 1947.

Weill (Henri), pour compter du 30 septembre 1947.

Est reclassée au grade d'attachée de 2e classe de liaison administrative, pour compter du 13 juillet 1947:

Lamboley (Lucienne).

Sont reclassés au grade d'attaché stagiaire de liaison administrative, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers dont les noms suivent:

Caron (Pierre), pour compter de la veille de l'embarquement.

Grimault (Simone), pour compter du 2 septembre 1947.

Manoha (Claire), pour compter du 16 juin 1947.

Sigrand (Micheline), pour compter du 5 septembre 1947.

Sont reclassés au grade d'agent de 1re classe de liaison administrative, pour compter des dates ci-après mentionnées, les sous-officiers dont les noms suivent:

Bertrand (Louis), pour compter du 16 juin 1947.

Bigoin (Lucie), pour compter du 9 octobre 1947.

Thirard (Georges), pour compter du 1er octobre 1947.

Est reclassé au grade d'agent de 2e classe de liaison administrative, pour compter du 9 juillet 1947 :

Perrussel (Georges).

Est reclassée au grade de commis de 1re classe de liaison administrative, pour compter du 9 octobre 1947:

Duval (Antoinette).

Par arrêté du 6 décembre 1947, l'arrêté en date du 20 septembre 1947 susvisé est annulé en ce qui concerne la radiation, pour compter du 28 décembre 1947, de Mlle Roche-Prévotière (Elisabeth), officier adjoint de liaison administrative.

Est radiée du corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter du 31 mars 1948:

Roche-Prévotière (Elisabeth).

Par arrêté du 6 décembre 1947, sont radiés, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers et sous-officiers du corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient dont les noms suivent:

Officiers de liaison administrative de 1re classe.

Barbeau (Henri), pour compter du 1er décembre 1947.

Lami (Pierre), pour compter du 1er octobre 1947.

Officiers de liaison administrative de 2e classe.

Ferlande (Lucien), pour compter du 1er octobre 1947.

Leky-Huong pour compter du 1er décembre 1947.

Rigal (Joseph), pour compter du 1er octobre 1947.

Risterucci (Jean), pour compter du 1er octobre 1947.

Officiers de liaison administrative de 3e classe.

Devignes (Georges), pour compter du 1er octobre 1947.

Moret (André), pour compter du 1er novembre 1947.

Truong Dinh Tri, pour compter du 1er juillet 1947.

Officiers adjoints de liaison administrative.

Allaire (Bernard), pour compter du 1er novembre 1947.

Axelrad (Edouard), pour compter du 1er octobre 1947.

Bargeton (Maurice), pour compter du 1er octobre 1947.

Barthélemy (Yves), pour compter du 1er octobre 1947.

Bride (René), pour compter du 1er décembre 1947.

Dufour (Adrien), pour compter du 1er octobre 1947.

Fracque (Julien), pour compter du 1er octobre 1947.

De Gentile (Paul), pour compter du 1er octobre 1947.

Georgin (Georges), pour compter du 1er novembre 1947.

Guicherd (André), pour compter du 17 janvier 1948.

Guibot (Jean), pour compter du 1er octobre 1947.

Jourdain (Marcel), pour compter du 1er octobre 1947.

Lanèque (Charles), pour compter du 1er novembre 1947.

Ovtchinnicoff (Valentin), pour compter du 11 décembre 1947.

Petée (Jules), pour compter du 1er octobre 1947.

Peytraud (Henri), pour compter du 1er septembre 1947.

Quatorze (Jean), pour compter du 1er octobre 1947.

Scheurer (André), pour compter du 1er octobre 1947.

Thao-Kou, pour compter du 25 avril 1946.

Attachés de liaison administrative de 1re classe.

Armanet (Jean), pour compter du 1er novembre 1947.
Bouchard (Philippe), pour compter du 27 novembre 1947.
Bouchaud (Pierre), pour compter du 1er novembre 1947.
Colombani (Antoine), pour compter du 9 février 1948.
du Courthial (Henri), pour compter du 1er novembre 1947.
Delorge (Léopold), pour compter du 1er novembre 1947.
Deniau (Xavier), pour compter du 1er octobre 1947.
Dequecker (Jacques), pour compter du 1er octobre 1947.
Domenighetti (Marcel), pour compter du 5 mars 1948.
Jacquemet (Sabine), pour compter du 1er octobre 1947.
Labbé (Henri), pour compter du 1er novembre 1947.
Minet (Jacques), pour compter du 1er octobre 1947.
Mistral (Jean), pour compter du 1er octobre 1947.
Nicol (Yves), pour compter du 1er octobre 1947.
Peyronnet (Jean), pour compter du 1er octobre 1947.
Pinen (Pol), pour compter du 1er janvier 1947.
Piquois (Jean), pour compter du 1er octobre 1947.
Prunet (Jacques), pour compter du 1er octobre 1947.
Quesnoy (René), pour compter du 1er novembre 1947.
Ravayre (René), pour compter du 1er octobre 1947.
Reau (Claude), pour compter du 11 décembre 1947.
Saulet (Robert), pour compter du 1er octobre 1947.
Tournier (Maurice), pour compter du 22 janvier 1948.
Villanove (Raymond), pour compter du 1er octobre 1947.
Vourch (Paul), pour compter du 1er octobre 1947.

Attachés de liaison administrative de 2e classe.

Allaig (Georges), pour compter du 1er novembre 1947.
Bohn (Hughes), pour compter du 1er janvier 1947.
Bolo (Félix), pour compter du 1er janvier 1947.
Boucarut (Paul), pour compter du 1er novembre 1947.
Bournique (Guy), pour compter du 1er novembre 1947.
Casati (Henri), pour compter du 1er octobre 1947.
Cras (Joseph), pour compter du 1er octobre 1947.
Chrétien (René), pour compter du 14 janvier 1948.
Delhove (Emile), pour compter du 1er novembre 1947.
Girard (Alfred), pour compter du 1er novembre 1947.
Julien (Pierre), pour compter du 4 août 1947.
Lange (Gérard), pour compter du 1er octobre 1947.
Le Bouyonnec (Lucien), pour compter du 1er novembre 1947.
Lefebvre (Séry), pour compter du 1er novembre 1947.
Le Rolland (André), pour compter du 1er octobre 1947.
Mas (André), pour compter du 1er novembre 1947.
Morand (Guy), pour compter du 1er novembre 1947.
Ouzounian (Charles), pour compter du 19 décembre 1947.
Puill (Léonce), pour compter du 1er octobre 1947.
Pommier (Roger), pour compter du 23 janvier 1948.
Robert (Marcel), pour compter du 1er novembre 1947.
Schneider (Léon), pour compter du 1er novembre 1947.
Sirven (Georges), pour compter du 1er novembre 1947.
Sonco (David), pour compter du 1er novembre 1947.
Vincensini (César), pour compter du 1er octobre 1947.
Violent (Robert), pour compter du 1er novembre 1947.

Attachés stagiaires de liaison administrative.

André (Henri), pour compter du 18 décembre 1947.
Armand (Jacques), pour compter du 1er novembre 1947.
Beaufils (Robert), pour compter du 1er novembre 1947
Bodet (Yvon), pour compter du 1er octobre 1947.
Cavalerie (Rémy), pour compter du 17 décembre 1947.
Duquesne (Louis), pour compter du 1er novembre 1947.
Foulquier (François), pour compter du 1er novembre 1947.
Gardella (Dominique), pour compter du 29 septembre 1947.
Gesbert (Georges), pour compter du 1er novembre 1947.
Lafitte (Gille), pour compter du 1er novembre 1947.
Laltondal (Emile), pour compter du 1er novembre 1947.
Perinaud (Henri), pour compter du 1er novembre 1947.
Petit (Charles), pour compter du 1er novembre 1947.
Tarpin-Lyonnet (Auguste), pour compter du 1er novembre 1947.
Thomas-Lourdes (Henri), pour compter du 1er novembre 1947.
Vives (Jean), pour compter du 1er novembre 1947.

Agents de liaison administrative de 1re classe.

Mereuze (Micheline), pour compter du 16 février 1948.

Agents de liaison administrative de 2e classe.

Ramada (Augustin), pour compter du 10 janvier 1948.

Commis de liaison administrative de 2e classe.

Ayache (Emile), pour compter du 18 mars 1948.
Doan (Marcel), pour compter du 15 janvier 1948.
Gorlier (Berlin), pour compter du 1er novembre 1947.
Hamon (Michel), pour compter du 17 janvier 1948.

Par arrêté du 6 décembre 1947, est acceptée la démission, pour compter de la veille de la date de son embarquement, de l'agent de 1re classe Tort (Yvonne), du corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient.

Mme Tort (Yvonne) est tenue de rembourser au budget fédéral de l'Indochine le prix de son billet de passage Marseille-Saïgon et toutes sommes ou prestations perçues par elle au titre du C. M. L. A. E. O. depuis le jour de son incorporation.

Dégagement des cadres d'officiers de l'armée de l'air (active).

Par arrêté du 2 décembre 1947, sont admis, sur leur demande, au bénéfice des dispositions de l'article 7 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

Corps des officiers mécaniciens de l'air.

(A compter du 1er décembre 1947.)

M. le lieutenant Fernet (Philippe-Valéry-Pierre).
M. le sous-lieutenant Aubourg (Pierre).

Sont admis, sur leur demande, au bénéfice des dispositions de l'article 8 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

Corps des officiers mécaniciens de l'air

(A compter du 1er décembre 1947.)

Les lieutenants:

MM. Majal (Alfred-Jules-Louis).
Peuplard (Emile-Raphaël).

Les conditions dans lesquelles les officiers visés aux articles 1er et 2 qui précèdent recevront application de l'article 10 et, le cas échéant, de l'article 13 ainsi que des dispositions du troisième alinéa de l'article 11 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, feront l'objet de dispositions ultérieures.

Mise en position hors cadres (mission) d'officiers de l'armée de l'air mis à la disposition du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Par arrêté du 9 décembre 1947, sont placés hors cadres (en mission), à la disposition du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes (régularisation), les officiers d'active dont les noms suivent:

(A compter du 1er octobre 1947.)

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE.

M. le commandant Roubleff (Mathieu-Emile).
M. le lieutenant Fromenteau (Adrien-Marie-Albert).

(A compter du 1er décembre 1947.)

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

M. le capitaine Feldzer (Constantin).

La rémunération de ces officiers qui supporteront les retenues légales sur la solde qui leur serait attribuée s'ils étaient dans les cadres, sera imputée au budget du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 novembre 1947: page 11261, 3e colonne, 8e région, agents de bureau, au lieu de: « Mme Figuet, née Mallein (Angèle) », lire: « Mme Ficuet, née Mallein (Angèle) » (le reste sans changement).

Nomination de spécialistes des hôpitaux coloniaux et du service de santé colonial (concours scientifiques du service de santé des troupes coloniales, session métropole 1947).

Par décision du 8 décembre 1947, sont nommés:

Professeur agrégé du service de santé des troupes coloniales.

a) Section chirurgie.

M. le médecin-commandant Chippaux (Claude).
M. le médecin-commandant Thévenin (Pierre).

b) Section médecine.

M. le médecin-commandant Touzin (Robert).

Médecins des hôpitaux coloniaux.

M. le médecin-commandant Brunet (Jean).
M. le médecin-capitaine Menu (Pierre).
M. le médecin-commandant Pécarrère (Georges).

Chirurgiens des hôpitaux coloniaux.

M. le médecin-capitaine Carayon (André).
M. le médecin-commandant Campourcy (André).

Spécialistes des hôpitaux coloniaux.

Section bactériologie, anatomie pathologique.

M. le médecin-commandant Reynes (Victor).
M. le médecin-commandant Koerber (Robert).

Pharmaciens-chimistes du service de santé colonial.

M. le pharmacien-commandant Le Floch (Eugène).
M. le pharmacien-capitaine Gallet (Paul).

Les titres sont acquis à compter du 25 novembre 1947.

Inscription au tableau d'avancement (armée de mer).

Par décision du 3 décembre 1947 du ministre des forces armées ont été inscrits à la suite du tableau d'avancement de 1947:

Pour le grade de lieutenant de vaisseau.

Les enseignes de vaisseau de 1re classe:

MM. Chaperon (G. L. E.).
Lafaye de Micheaux (H. E. A.).
Malblanc (M. M. J. L.).

Admission à l'honorariat (armée de l'air).

Par décision des 9 décembre 1947, les officiers de réserve de l'armée de l'air rayés des cadres dont les noms suivent, sont, sur leur demande, admis à l'honorariat de leur grade, en application de l'article 38 de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air:

Avec le grade de commandant.

M. Cayotte (Charles-Louis), commandant de réserve, rayé des cadres, né le 8 décembre 1897.

Avec le grade de capitaine.

M. Guyot (Georges-Constant-Joseph), capitaine de réserve, rayé des cadres, né le 26 juillet 1890.

M. Hureau (Raoul-Léon), capitaine de réserve, rayé des cadres, né le 25 juillet 1889.

M. Mayet (Georges-Marius-Onésime), capitaine de réserve, rayé des cadres, né le 26 mars 1893.

Avec le grade de lieutenant.

M. Attias (Victor-Sauveur), lieutenant de réserve, rayé des cadres, né le 3 septembre 1905.

M. Corbeil (Raymond-Pierre), lieutenant de réserve, rayé des cadres, né le 25 septembre 1891.

M. Fontaine (Noël), lieutenant de réserve, rayé des cadres, né le 22 décembre 1895.

M. Malaquin (André-Jules-Joseph), lieutenant de réserve, rayé des cadres, né le 3 mars 1900.

M. Prioux (Raphaël-Auguste-Robert), lieutenant de réserve, rayé des cadres, né le 24 août 1892.

Par décision du 9 décembre 1947, en application de l'article 15 de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air, le titre « d'officier honoraire du personnel navigant » est, sur leur demande, attribué aux officiers de réserve rayés des cadres dont les noms suivent:

M. le lieutenant-colonel Thénault (Georges), né le 2 octobre 1887.

M. le capitaine Boulay (Marcel-Louis-Armand), né e 7 décembre 1892

M. le lieutenant Deheuf (Charles-Paul-Marius-François), né le 16 novembre 1892.

Inscription au tableau d'avancement des officiers de l'armée de l'air (active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 décembre 1947:

Page 11956, 2e colonne, 37e ligne, au lieu de: « Martin (Marie-Martial-Gabriel) », lire: « Martin (Roger-Eugène-Joseph) »; 56e ligne, au lieu de: « De La Fourchardière (Hubert-Marie-Alphonse) », lire: « De La Fouchardière (Hubert-Marie-Alphonse) »; 3e colonne, 90e ligne, au lieu de: « Genant (Paul-Just) », lire: « Gehant (Paul-Just) ».

Page 11957, 3e colonne, 73e ligne, au lieu de: « Desphini (Laurent-Dominique) », lire: « Delphini (Laurent-Dominique) »; 16e ligne, au lieu de: « Reliquat du tableau de 147 », lire: « Reliquat du tableau de 1947 »; au lieu de: « Wiltzer (Ernest-Camille-Nicolas-Jacques) », lire: « Wilzer (Ernest-Camille-Nicolas-Jacques) »; 61e ligne, au lieu de: « Reliquat du tableau de 1497 », lire: « Reliquat du tableau de 1947 ».

Page 11958, 1re colonne, 13e ligne, au lieu de: « Fayeulle (Roger-Léonore-André) », lire: « Fayeulle (Roger-Léonce-André) ».

Tableau de concours pour la Légion d'honneur des officiers et sous-officiers de l'armée de l'air (active).

Page 11960, 3e colonne, après: « Gautrat (Emile), capitaine », lire: « Loisel (Jean-Victor), lieutenant »; après: Darmendrail (Marius-Pascal), lieutenant », supprimer: « Loisel (Jean-Victor), lieutenant ».

Page 11961, 1re colonne, au lieu de: « Lasouellec », lire: « Lasquellec »; 2e colonne, au lieu de: « Hugu », lire: « Hug »; 3e colonne, au lieu de: « Sourmann », lire: « Fourmann »; au lieu de: « Shuret », lire: « Churet ».

Page 11962, 1re colonne, au lieu de: « Maloy », lire: « Laloy »; au lieu de: « Schners », lire: « Schnerb ».

Page 11962, 2e colonne:

IX. — Corps des sous-officiers du personnel non navigant non spécialiste du service général, paragraphe *n*.

Lire:

n) Contingent spécial.

1° Armée active.

MM.
« Pointet (André), adjudant-chef.
« Bruyant (Gaston), adjudant-chef.
« Bouclaud (Lucien-Roger), adjudant-chef.
« Quemener (Roger-Maurice), adjudant-chef.
« Coulon (Joseph), adjudant-chef.
« Gourdon (René-Gabriel), adjudant-chef.

2° Sous-officiers dégagés des cadres concourant avec l'armée active.

(Loi du 5 avril 1946.)

MM.
« Chatton (Marcel-Alexandre), adjudant-chef.
« Léger (André-Maurice), adjudant-chef.
« Genin (Clément-Emile-Victor), adjudant-chef ».

Après Réserve, ajouter: « *a*) Contingent normal ».

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 12 décembre 1947 portant nomination d'administrateurs d'Electricité de France (service national) et de Gaz de France (service national).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment l'article 20;

Vu les décrets du 10 mai 1946 portant respectivement nomination des administrateurs d'Electricité de France, service national, et de Gaz de France, service national,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés administrateurs d'Electricité de France, service national:

1° *En qualité de représentants des consommateurs.*

Au titre des collectivités locales ayant institué des distributions d'électricité et de gaz.

M. Le Gallo, maire de Boulogne-Billancourt (Seine), en remplacement de M. Labeyrie.

M. Gounin, maire d'Amboise (Indre-et-Loire), président du syndicat départemental d'électricité de l'Indre-et-Loire, en remplacement de M. Salagnac.

Au titre des associations agricoles.

M. Brousse, président de la confédération générale agricole, en remplacement de M. Rambaud.

2° *En qualité de représentant du personnel.*

Au titre des cadres techniques et administratifs.

M. Cornat, ingénieur, en remplacement de M. Deluche.

Art. 2. — Sont nommés administrateurs de Gaz de France, service national:

1° *En qualité de représentants des consommateurs.*

Au titre des collectivités locales ayant institué des distributions d'électricité et de gaz.

M. Deutschmann, maire de Levallois-Perret (Seine), en remplacement de M. Parent.

M. Berrurier, maire de Mesnil-Saint-Denis (Seine-et-Oise), président du syndicat de la banlieue Ouest de Versailles pour le gaz, en remplacement de M. Kerautret.

Au titre des principales industries consommatrices.

M. Cazal, directeur général des faïenceries de Sarreguemines, en remplacement de M. Gardes.

2° *En qualité de représentant du personnel.*

Au titre des cadres techniques et administratifs.

M. Papillon, ingénieur, en remplacement de M. Gillette.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1947.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Répartiteur chef de la section du papier et du carton.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental validant la loi du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels;

Vu la loi du 26 avril 1946 portant suppression d'organismes professionnels, modifiée par l'article 168 de la loi du 7 octobre 1946, la loi du 9 avril 1947 et la loi du 3 septembre 1947;

Vu l'acte dit arrêté du 30 novembre 1940 modifié par l'acte dit arrêté du 28 mai 1943 portant création d'une section du papier et du carton à l'office central de répartition des produits industriels,

Arrête:

Art. 1er. — M. Beracha (Samuel) est nommé répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels.

Art. 2. — Le directeur du bois et des industries diverses est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 décembre 1947.

Pour le ministre:

Le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

JEAN-MOREAU.

Directeur du bois et des industries diverses.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'arrêté en date du 10 décembre 1947 portant nomination de M. Ansay (Armand) en qualité d'administrateur provisoire des établissements Berliet,

Arrête:

Article unique. — M. Beracha (Samuel), répartiteur chef de la section du papier, est chargé des fonctions de directeur du bois et des industries diverses pendant l'absence de M. Ansay (Armand).

Fait à Paris, le 10 décembre 1947.

Pour le ministre:

Le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

JEAN-MOREAU.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bourses nationales.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 8 mars 1946 relatif aux bourses nationales;

Vu les arrêtés des 21 et 29 mars 1946 relatifs aux bourses nationales d'enseignement classique et moderne,

Arrête:

Art. 1er. — Les inscriptions en vue de l'obtention d'une bourse nationale dans les établissements d'enseignement du second degré seront reçues du 15 décembre 1947 au 31 janvier 1948:

a) Pour Paris et le département de la Seine, au service des examens, 12, rue de l'Abbé-de-l'Epée, à Paris (5e);

b) Pour les autres départements, par l'inspection académique de la résidence des candidats ou de celle de leur famille.

Art. 2. — Les inspecteurs d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1947.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN WOLFF.

Création de commissions administratives paritaires prévues par l'article 20 de la loi du 19 octobre 1946.

Le président du conseil des ministres et le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 otobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée;

Sur la proposition du directeur de l'enseignement du second degré,

Arrêtent:

Art. 1er. — A titre provisoire et en attendant l'intervention du statut particulier du personnel de l'enseignement du second degré, établi en application de l'article 2 (alinéa 2) de la loi du 19 octobre 1946, il est créé, auprès de la direction de l'enseignement du second degré, dix commissions administratives paritaires, respectivement compétentes à l'égard:

1° Du personnel administratif (chefs d'établissements, censeurs des études, surveillants généraux);

2° Du personnel de l'intendance universitaire;

3° Du personnel de l'économat;

4° Des professeurs agrégés;

5° Des professeurs certifiés ou licenciés;

6° Des adjoints d'enseignement;

7° Des professeurs et des chargés d'enseignements artistiques et pratiques;

8° Des chargés d'enseignement;

9° Des professeurs adjoints du deuxième ordre;

10° Des dames secrétaires.

Art. 2. — La composition de ces commissions est fixée conformément au tableau ci-après:

COMMISSION PARITAIRE COMPÉTENTE A L'ÉGARD	NOMBRE de représentants de l'administration.	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL
1° Du personnel administratif	8	2 proviseurs ou directrices de lycées. 2 censeurs des études. 2 principaux ou directrices de collèges. 2 surveillants généraux ou surveillantes générales de lycées ou collèges.
2° Du personnel d'intendance universitaire	6	2 intendants ou intendantes universitaires. 2 sous-intendants ou sous-intendantes. 2 adjoints ou adjointes d'intendance.
3° Du personnel de l'économat	4	2 économes. 2 sous-économes.
4° Des professeurs agrégés	8	2 professeurs agrégés hommes de l'ordre littéraire. 2 professeurs agrégés femmes de l'ordre littéraire. 2 professeurs agrégés hommes de l'ordre scientifique. 2 professeurs agrégés femmes de l'ordre scientifique.
5° Des professeurs certifiés ou licenciés	8	2 professeurs certifiés ou licenciés hommes de l'ordre littéraire. 2 professeurs certifiés ou licenciés femmes de l'ordre littéraire. 2 professeurs certifiés ou licenciés hommes de l'ordre scientifique. 2 professeurs certifiés ou licenciés femmes de l'ordre scientifique.
6° Des adjoints d'enseignement	4	2 adjoints d'enseignement de l'ordre littéraire. 2 adjoints d'enseignement de l'ordre scientifique.
7° Des professeurs et des chargés d'enseignement artistique et pratique	6	2 professeurs ou chargés d'enseignement du dessin. 2 professeurs ou chargés d'enseignement musical. 2 professeurs ou chargés d'enseignement de travaux manuels.
8° Des chargés d'enseignement	4	2 chargés d'enseignement de l'ordre littéraire. 2 chargés d'enseignement de l'ordre scientifique.
9° Des professeurs adjoints	4	2 professeurs adjoints hommes. 2 professeurs adjoints femmes.
10° Des dames secrétaires	2	2 dames secrétaires.

Le tableau ci-dessus indique le nombre de représentants titulaires. Il sera désigné un nombre égal de suppléants représentant l'administration et le personnel.

Art. 3. — En application de l'article 4 du décret du 24 juillet 1947, il est en outre institué auprès de chaque recteur d'académie douze commissions administratives paritaires régionales: les dix premières seront compétentes à l'égard des dix catégories de fonctionnaires prévues à l'article 1er du présent arrêté, la onzième à l'égard des maîtres et maîtresses d'internat, la douzième à l'égard des agents des lycées.

Art. 4. — Pour les dix premières commissions académiques, les catégories de représentants de personnel sont les mêmes que pour les commissions nationales correspondantes, mais les nombres des représentants prévus à l'article 2 ci-dessus, tant pour l'administration que pour le personnel, sont réduits de moitié.

La onzième commission académique comprend: un maître d'internat, une maîtresse d'internat et deux représentants de l'administration.

La douzième commission comprend : un agent de la catégorie supérieure, un agent de la catégorie normale et deux représentants de l'administration.

Art. 5. — Pour chacune des commissions administratives paritaires, le collège électoral est constitué par l'ensemble du personnel relevant de cette commission.

Art. 6. — L'organisation des élections pour la désignation des représentants du personnel aux diverses commissions paritaires prévues par le présent arrêté sera réglée par un arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Art. 7. — Le directeur de l'enseignement du second degré au ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Remise de débet.

Par arrêté en date du 16 octobre 1947, le ministre de l'agriculture et le ministre des finances, sous réserve du payement d'une somme de 10.000 F, ont fait remise gracieuse à Mme veuve Laplerre, née Larrandaburu (Marie), demeurant à Alcay (Basses-Pyrénées), d'une somme de 91.437 F perçue en trop par l'intéressée du fait du double mandatement de prestations familiales.

Pourcentages minima de faculté germinative et de pureté spécifique des graines potagères de semences livrées par le commerce à tous les stades de la distribution.

Par décision du 28 novembre 1947 du directeur de la production agricole, commissaire du Gouvernement auprès du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (3e section: Graines potagères), les dispositions suivantes, relatives à la fixation des pourcentages minima de faculté germinative et de pureté spécifique des graines potagères de semence livrées par le commerce à tous les stades de la distribution, ont été arrêtées :

Art. 1er. — Toutes les semences de plantes potagères ou semi-fourragères, de betteraves fourragères, de fèves, haricots, lentilles et pois mises en vente, doivent posséder, sans aucune tolérance, les pourcentages de pureté spécifique et de faculté germinative, dénommés pourcentage de commercialisation indiqués dans le tableau annexé. Ces pourcentages pourront faire l'objet d'une revision annuelle.

Art. 2. — Si les pourcentages de commercialisation ne sont pas atteints, l'acheteur a droit, à son gré, soit à la résiliation du marché aux torts et griefs du vendeur, soit à la livraison d'une quantité supérieure de marchandise à fixer de gré à gré, soit à une réfaction de prix.

Le nouveau prix est alors déterminé par l'une des trois formules ci-après:

Formule 1.

$$\text{Prix convenu} \times \frac{\text{pureté réelle.}}{\text{pureté garantie.}}$$

Formule 2.

$$\text{Prix convenu} \times \frac{\text{faculté germinative réelle.}}{\text{faculté germinative garantie.}}$$

Formule 3.

$$\text{Prix convenu} \times \frac{\text{pureté réelle} \times \text{faculté germinative réelle,}}{\text{pureté garantie} \times \text{faculté germinative garantie}}$$

suivant que la pureté spécifique (formule 1), ou la faculté germinative (formule 2), ou la pureté spécifique ainsi que la faculté germinative (formule 3) sont inférieures aux pourcentages de commercialisation.

Le vendeur est, en outre, passible des sanctions prévues à l'article 6.

Art. 3. — Par exception à l'article 1er, est considérée comme licite toute vente faite à des marchands grainiers ou à des maraîchers, en exécution d'un accord particulier entre les parties, fixant des pourcentages précis de pureté spécifique et de faculté germinative inférieurs aux pourcentages de commercialisation.

Mention de ces pourcentages doit être portée obligatoirement sur les étiquettes et sur les factures.

Les marchandises présentant des pourcentages inférieurs aux pourcentages de commercialisation prévus à l'article 1er ne peuvent en aucun cas être exposées à la vente.

Art. 4. — Si les pourcentages précisés dans l'accord entre les parties, prévu à l'article 3, ne sont pas atteints, toutes les dispositions de l'article 2 sont applicables.

Art. 5. — En cas de doute ou de contestation sur la pureté spécifique ou sur la faculté germinative des semences, un échantillon moyen de celles-ci est adressé pour contrôle à la station centrale d'essais de semences du ministère de l'agriculture, 33, rue de Picpus, à Paris (12e).

Il appartient à l'acheteur d'en aviser au préalable le vendeur pour que celui-ci puisse assister ou se faire représenter, s'il le juge utile, à la prise d'échantillons. Celle-ci aura lieu suivant les usages locaux, loyaux et constants du commerce, ou par les soins d'un agent officiel qualifié.

Art. 6. — Toute personne ou organisme qui ne se conformera pas aux termes de la présente décision sera passible des sanctions prévues à l'article 6 de la loi du 11 octobre 1941, modifiée par la loi du 2 août 1943, sans préjudice du retrait de la carte professionnelle.

ESPÈCES	PURETÉ mécanique 1947-1948.	FACULTÉ germinative 1947-1948.
	p. 100.	p. 100.
Aneth	95	75
Arroche	90	70
Artichaut	95	70
Asperge	95	70
Aubergine	95	70
Basilic	95	60
Betterave	96	70 G1
Cardon	95	75
Carotte	92	70
Céleri	95	75
Cerfeuil	95	75
Chicorée	93	65
Choux	97	70
Choux de Bruxelles	97	70
Choux-fleur	97	70
Chou-navet et rutabaga	97	70
Chou-rave	97	70
Ciboule	95	70
Ciboulette	95	70
Citrouille	96	75
Concombre et cornichon	96	80
Courge	96	78
Cresson alénois	97	85
Cresson de fontaine	97	78
Cresson de jardin (cresson de terre)	97	85
Epinard	96	75
Fenouil	96	80
Fève	96	80
Fraisier	96	60
Giraumon	96	75
Haricot	97	80
Laitue	96	80
Lentille	96	85
Mâche	93	70
Marjolaine	95	70
Melon	96	75
Navet	97	75
Oignon	96	75
Oseille	97	75
Panais	90	70
Pastèque	96	75
Persil	96	70
Patisson	96	75
Piment	96	65
Pissenlit	95	65
Poireau	96	70
Poirée	96	70 G1
Pois sans parchemin (pois mangetout)	97	80
Pois à écosser à grain ridé	96	80
Pois à écosser à grain rond	97	85
Potiron	96	75
Pourpier	97	80
Radis	95	80
Raifort	95	80
Raiponce	95	70
Rave	95	80
Rhubarbe	95	80
Roquette	97	80
Salsifis	95	65
Sarriette	95	75
Scolyme d'Espagne	50	45
Scorsonère	95	70
Tétragone	95	70
Thym	92	70
Tomate	95	80

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 6 décembre 1947, M. le docteur Lasserre, médecin des dispensaires d'hygiène sociale du Pas-de-Calais (non installé), est affecté, en qualité de médecin adjoint, au sanatorium de Camiers (Pas-de-Calais) (poste vacant).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 47-2115 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 29 septembre 1945 et de la loi du 25 avril 1946 en ce qui concerne l'embauchage et le reclassement du personnel des organismes d'assurances, de réassurances ou de capitalisation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 novembre 1947: page 10934, 3e colonne, article 7, 1re, 2e, 3e et 4e ligne, au lieu de: « Aucune suppression d'emploi dans l'un des organismes visés aux paragraphes 1er et 2 de l'article ne peut être décidée... », lire: « Aucune suppression d'emploi dans l'un des organismes visés aux paragraphes 1er et 2 de l'article 2 ne peut être décidée... ».

Remise de débet.

Par arrêté en date du 2 décembre 1947, le ministre des finances a fait remise gracieuse aux héritiers de Mme Dambrein, veuve Capoen, femme Despicht, de la somme dont ils restent redevables, en capital et intérêts, sur celle de 9.045,66 F que leur auteur a indûment perçue pendant la période du 5 décembre 1923, date de son remariage, au 4 septembre 1934, au titre de la pension d'ascendante n° 975712.

Délégation de signature.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 19 octobre 1939 tendant à l'institution d'un groupement entre organismes d'assurances contre l'incendie pour la garantie contre les risques de guerre de certains stocks, matières ou produits;

Vu le décret du 25 octobre 1944 portant application du décret-loi précité;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 15 mai 1946 nommant M. Habemont directeur des assurances,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Habemont (Adrien-Jean), directeur des assurances, à l'effet de signer au nom du ministre des finances et des affaires économiques, dans la limite d'un maximum de 5 millions de francs, toutes ordonnances de payements directs, de virements ou de délégations, lettres d'avis d'ordonnance, pièces justificatives de dépenses et opérations comptables imputées sur la première section du compte spécial ouvert dans les écritures du Trésor et intitulé: « Couverture des risques de guerre sur stocks, matières ou produits ».

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Habemont (Adrien-Jean), directeur des assurances, à l'effet de signer au nom du ministre des finances et des affaires économiques toutes ordonnances de payements directs, de virements ou de délégations, lettres d'avis d'ordonnances, pièces justificatives de dépenses et opérations comptables imputées sur la deuxième section du compte spécial ouvert dans les écritures du Trésor et intitulé: « Couverture des risques de guerre sur stocks, matières ou produits ».

Fait à Paris, le 4 décembre 1947.

RENÉ MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 19 octobre 1939 tendant à l'institution d'un groupement entre organismes d'assurances contre l'incendie pour la garantie contre les risques de guerre de certains sotcks, matières ou produits;

Vu le décret du 25 octobre 1944 portant application du décret-loi précité;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté de ce jour accordant délégation de signature à M. Habemont (Adrien-Jean), directeur des assurances,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'empêchement ou d'absence de M. Habemont (Adrien-Jean), directeur des assurances, délégation permanente est donnée à M. Porté (André), directeur adjoint à la direction des assurances, à l'effet de signer au nom du ministre des finances et des affaires économiques, dans la limite d'un maximum de 5 millions de francs, toutes ordonnances de payements directs, de virements ou de délégations, lettres d'avis d'ordonnances, pièces justificatives de dépenses et opérations comptables imputées sur la première section du compte spécial ouvert dans les écritures du Trésor et intitulé: « Couverture des risques de guerre sur stocks, matières ou produits ».

Art. 2. — En cas d'empêchement ou d'absence de M. Habemont (Adrien-Jean), directeur des assurances, délégation permanente est donnée à M. Porté (André), directeur adjoint à la direction des assurances, à l'effet de signer au nom du ministre des finances et des affaires économiques toutes ordonnances de payements directs, de virements ou de délégations, lettres d'avis d'ordonnances, pièces justificatives de dépenses et opérations comptables imputées sur la deuxième section du compte spécial ouvert dans les écritures du Trésor et intitulé: « Couverture des risques de guerre sur stocks, matières ou produits ».

Fait à Paris, le 4 décembre 1947.

RENÉ MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 19 octobre 1939 tendant à l'institution d'un groupement entre organismes d'assurances contre l'incendie pour la garantie contre les risques de guerre de certains stocks, matières ou produits;

Vu le décret du 25 octobre 1944 portant application du décret-loi précité;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté de ce jour accordant délégation de signature à M. Habemont (Adrien-Jean), directeur des assurances,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'empêchement ou d'absence de M. Habemont, directeur des assurances, délégation permanente est donnée à M. Leroux (Eugène-Louis), chef de bureau au service des assurances de guerre, à l'effet de signer au nom du ministre des finances et des affaires économiques, dans la limite maximum d'un million de francs, toutes ordonnances de payement directs, de virements ou de délégations, lettres d'avis d'ordonnances, pièces justificatives de dépenses et opérations comptables imputées sur la première section du compte spécial ouvert dans les écritures du Trésor et intitulé: « Couverture des risques de guerre sur stocks, matières ou produits ».

Art. 2. — En cas d'empêchement ou d'absence de M. Habemont (Adrien-Jean), directeur des assurances, délégation permanente est donnée à M. Leroux (Eugène-Louis), chef de bureau au service des assurances de guerre, à l'effet de signer au nom du ministre des finances et des affaires économiques toutes ordonnances de payements directs, de virements ou de délégations, lettres d'avis d'ordonnances, pièces justificatives de dépenses et opérations comptables imputées sur la deuxième section du compte spécial ouvert dans les écritures du Trésor et intitulé: « Couverture des risques de guerre sur stocks, matières ou produits ».

Fait à Paris, le 4 décembre 1947.

RENE MAYER.

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 septembre 1947, page 9555: l'arrêté du 12 juillet 1947 portant annulation et report de crédits, ayant déjà paru au *Journal officiel* du 27 juillet 1947, il y a lieu, en conséquence, d'annuler la publication dudit arrêté au *Journal officiel* du 23 septembre 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 décembre 1947: page 11975, 1re colonne, 77e ligne, lire: « Chap. 400. — Allocations familiales », au lieu de: « Chapitre 600 ».

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Fonds de concours.

Par arrêté du 6 décembre 1947, il a été ouvert au ministre des travaux publics et des transports, sur le budget de l'exercice 1947, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 243.423.051 F, se décomposant comme suit:

TITRE Ier. — *Dépenses ordinaires.*

Chap 121. — Personnel de la navigation intérieure. — Traitements et salaires:		
Art. 1er. — Traitements....		195.068 F.
Chap. 165. — Indemnités de résidence		31.292
Chap. 166. — Supplément familial de traitement.....		5.958
Chap 307. — Personnel de la navigation intérieure. — Remboursement de frais:		
Art. 1er. — Indemnités permanentes		2.380
Chap. 346. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires:		
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires du réseau routier.....		103.952.804
Chap. 348. — Voies de navigation intérieure — Entretien et réparations ordinaires:		
Art. 2. — Entretien ordinaire		226.011
Chap. 349. — Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires.....		510.900
Chap. 350. — Phares, balises et signaux divers. — Entretien et réparations ordinaires.....		30.799
Chap. 400. — Allocations familiales		60.630
Total pour les dépenses ordinaires		105.015.842 F.
TITRE III. — *Reconstruction et équipement.*		
Chap. 904. — Voies de navigation intérieure. — Equipement	2.711.017 F.	
Chap. 906. — Travaux de défense contre les eaux.	7.844.192	
Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement....	127.852.000	
Total pour la reconstruction et l'équipement		138.407.209 F.
Total général...		243.423.051 F.

Détachement d'un ingénieur des travaux publics auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté en date du 22 novembre 1947, M. Bonnaud (Jules), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 4e classe (cadre latéral), attaché dans le département des Côtes-du-Nord au service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef à Saint-Brieuc, est mis, sur sa demande, à la disposition du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, en vue d'occuper un emploi de son grade à la délégation départementale des Côtes-du-Nord de cette administration.

L'intéressé sera placé dans la situation de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 16 octobre 1947.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 16 décembre 1947.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion du projet de loi tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne. (Nos 251-1153-1965-2011. — M. Bour, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion: I. Du projet de loi relatif aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; II. Des propositions de loi: 1o de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier en faveur des jeunes ménages n'ayant pu cohabiter, du fait de la guerre, les modalités de la procédure de logement d'office; 2o de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à: *a*) porter prorogation jusqu'au 1er juin 1947 de l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; *b*) permettre à certaines personnes l'exercice du droit de reprise de locaux d'habitation; *c*) fixer l'étendue de la prorogation résultant de la loi du 28 mars 1946; *d*) protéger les locataires contre les spéculations des ventes d'immeubles par appartements; *e*) renforcer la lutte contre les abus de certaines sous-locations; 3o de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à modifier l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation et à usage professionnel; 4o de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 28 mars 1946 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; 5o de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter la loi du 28 mai 1943 relative à l'application aux étrangers des lois en matière de baux à loyer et de baux à ferme; 6o de M. Joseph Denais tendant à réglementer les conditions dans lesquelles peuvent être expulsés des locataires de bonne foi; 7o de MM. Courant et René Coty tendant à exonérer les propriétaires sinistrés de la contribution prévue par l'ordonnance du 28 juin 1945 sur le fonds national d'amélioration de l'habitat; 8o de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à proroger jusqu'au 1er octobre 1947 la législation actuellement en vigueur sur les loyers à usage d'habitation et professionnel; 9o de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; 10o de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative aux prix des loyers; 11o de M. Edgar Faure étendant le bénéfice du maintien dans les lieux aux personnes morales exerçant une activité désintéressée; III. De la proposition de résolution de MM. Joseph Denais, Xavier Bouvier et Pierre Montel tendant à inviter le Gouvernement à réglementer la vente des immeubles par appartements. (Nos 779-22-23-57-92-95-509-633-974-1514-1832-1833-270-1996 [nouvelles rédactions 1, 2 et 3] 2075-2643. — M. Henri-Louis Grimaud, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre appelé à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944

3. — Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (Nos 2570-2711. — M. Dominjon, rapporteur.)

4. — Fixation de la date de discussion des interpellations:

1o De M. Henri Caillavet sur la situation dans les Indes françaises;

2o De M. Livry-Level sur les causes de l'accident qui a coûté la vie au général Leclerc et qui n'est que la suite d'une série d'accidents aussi douloureux et sur les mesures que le Gouvernement compte enfin prendre pour faire cesser ces catastrophes scandaleuses;

3o De M. André Lenormand sur les circonstances et les conséquences des évasions de la centrale de Beaulieu, à Caen.

5. — Suite de la discussion du projet de loi tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne. (Nos 251-1153-1965-2011. — M. Bour, rapporteur.)

6. — Suite de la discussion. I. du projet de loi relatif aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; II. des propositions de loi: 1o de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier en faveur des jeunes ménages n'ayant pu cohabiter, du fait de la guerre, les modalités de la procédure de logement d'office; 2o de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à: *a*) porter prorogation jusqu'au 1er juin 1947 de l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; *b*) permettre à certaines personnes l'exercice du droit de reprise de locaux d'habitation; *c*) fixer l'étendue de la prorogation résultant de la loi du 28 mars 1946; *d*) protéger les locataires contre les spéculations des ventes d'immeubles par appartements; *e*) renforcer la lutte contre les abus de certaines sous-locations; 3o de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à modifier l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation et à usage professionnel; 4o de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 28 mars 1946 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; 5o de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter la loi du 28 mai 1943 relative à l'application aux étrangers des lois en matière de baux à loyer et de baux à ferme; 6o de M. Joseph Denais tendant à réglementer les conditions dans lesquelles peuvent être expulsés des locataires de bonne foi; 7o de MM. Courant et René Coty tendant à exonérer les propriétaires sinistrés de la contribution prévue par l'ordonnance du 28 juin 1945 sur le fonds national d'amélioration de l'habitat; 8o de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à proroger jusqu'au 1er octobre 1947 la législation actuellement en vigueur sur les loyers à usage d'habitation et professionnel; 9o de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; 10o de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative au prix des loyers; 11o de M. Edgar Faure étendant le bénéfice du maintien dans les lieux aux personnes morales exerçant une activité désintéressée; III. la proposition de résolution de MM. Joseph Denais, Xavier Bouvier et Pierre Montel tendant à inviter le Gouvernement à réglementer la vente des immeubles par appartements. (Nos 779-22-23-57-92-95-509-633-974-1514-1832-1833-270-1996 [nouvelles rédactions 1, 2 et 3] 2075-2643. — M. Henri-Louis Grimaud, rapporteur.)

Séances du mardi 16 décembre 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Dumas, jusques et y compris Mme Duvernois.

Tribunes. — Depuis M. Rousseau, jusques et y compris M. Schmitt (Albert).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du vendredi 12 décembre 1947.

Présents. — M. Barrot, Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Cordonnier, Dubois, Fauvel, Mme François, MM. Gallet, Guilbert, Lacaze, Mazuez, Mora, Mme Rabaté, MM. Roques, Savard, Segelle, Vuillaume.

Excusés. — MM. Boulet (Paul), Cayeux (Jean), Bouxom, Mme Peyroles.

Commission des finances.

Séance du vendredi 12 décembre 1947.

Présents. — MM. Albert Aubry, Gaston Auguet, Charles Barangé, Robert Bétolaud, Jean Blocquaux, Patrice Bougrain, André Burlot, Robert Buron, Léon Dagain, Joseph Denais, Jacques Duclos, Marc Dupuy, Roger Dusseaulx, Edgar Faure, Pierre Gabelle, Félix Garcia, Gilles Gozard, André Guillant, Jean-Raymond Guyon, René Lamps, Maurice-Petsche, Pierre Meunier, Bernard Paumier, René Pleven, Arthur Ramette, Lionel de Tinguy, Pierre Trifaut, Maurice Violette.

Excusé. — M. Max Lejeune.

Suppléants. — MM. Duquesne (de M. Robert Prigent), Waldeck Rochet (de M. Maurice Brillouet), Moussu (de M. Clément Taillade), Zunino (de M. Auguste Tourtaud), Bocquet (de M. Jean Blocquaux).

Commission de la justice et de législation.

Séance du vendredi 12 décembre 1947.

Présents. — MM. Angeletti, Berger, Charpin, Chautard, Citerne, David (Marcel) (Landes), Delahoutre, Desjardins, Dominjon, Gallet, Garet, Grimaud, Guesdon, Minjoz, Montillot, Péron (Yves), Rollin (Louis), Tinaud (Jean-Louis), Wasmer.

Suppléants. — MM. Bocquet (de M. Amiot), Doyen (de Mlle Archimède), Mora (de M. Bourbon), Loustau (de M. Coffin), Devemy (de M. Defos du Rau), Mme Duvernois (de Mme Hertzog-Cachin), MM. Malleret-Joinville (de M. Kriegel-Valrimont), Evrard (de M. Mabrut), Demusois (de M. Marty), Coudray (de M. Mazel), Castellani (de M. Mondon), Poumadère de M. Peyrat), Reeb (de M. Silvandre, Cristofol (de M. Toujas), Maurellet (de M. Valentino).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du vendredi 12 décembre 1947.

Présents. — MM. Bichet, Chastellain, Coudray, Crouzier, Devemy, Gaborit, Garet, Guiguen, Guillon (Jean) (Indre-et-Loire), Kuehn,

Le Coutalier, Lenormand, Levindrey, Michaud (Louis) (Vendée), Nisse, Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Thiriet, Triboulet, Yvon.

Excusé. — M. Guitton.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du vendredi 12 décembre 1947.

Présents. — MM. Barrachin, Bastid (Paul), Bonnefous (Edouard), Cayeux (Jean), Cristofol, Defos du Rau, Delachenal, Dutard, Frédéric-Dupont, Girard, Guesdon, Mazuez, André Mercier (Oise), Péron (Yves), Mme Peyroles, M. Reille-Soult.

Excusé. — M. Bardoux.

Suppléants. — MM. Chastellain (de M. René Coty), Genest (de M. Jacques Duclos); Goudoux (de M. Djemaad); Lucien Lambert (de M. Ramette); Leenhardt (de M. Jaquet); Mme Lempereur (de M. Lussy); MM. Perdon (de M. Barthélémy); Poumadère (de M. Demusois); Pronteau (de M. Villon); Sigrist (de M. Beauquier).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

1re séance du vendredi 12 décembre 1947.

Présents. — MM. André, Bacon, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Croizat, Delachenal, Doutrelloi, Duquesne, Gazier, Joubert, Mazier, Moisan, Mlle Prévert, MM. Segelle, Sion, Mme Vermeersch.

Excusés. — MM. Aubame, Beugniez, Laribi, Viatte.

Suppléants. — MM. Doyen (de M. Musmeaux), Savard (de M. Besset); Mmes Bastide (de M. Boutavant); François (de M. Lavergne); Rabaté (de M. Paul Gabriel, Finistère).

2e séance du vendredi 12 décembre 1947.

Présents. — MM. André, Bacon, Bissol, Costes (Alfred) (Seine), Croizat, Duquesne, Gau, Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), M. Moisan, Mlle Prévert.

Excusés. — MM Aubame, Laribi.

Suppléants. — Mmes Bastide (de M. Lavergne), Rabaté (de Mme Vermeersch), Mlle Dienesch (de M. Gilbert Cartier), MM. Béranger (de M. Viatte), Bocquaux (de M. Bonnet), Doyen (de M. Musmeaux), Gabelle (de M. Labrosse), Gulbert (de M. Beugniez), Mauroux (de M. Asseray), Mora (de M. Besset), Poumadère (de M. Boutavant), Vuillaume (de M. Henri Meck).

Errata.

Journal officiel du mercredi 10 décembre 1947.

Page 12069, 3e colonne:

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Séance du mardi 9 décembre 1947.

Ajouter à la liste des présents: M. Christiaens.

Journal officiel du 12 décembre 1947.

Page 12121, 1re colonne:

COMMISSION DE LA JUSTICE ET DE LÉGISLATION

Séance du jeudi 11 décembre 1947.

Ajouter à la liste des excusés: M. Defos du Rau.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mercredi 17 décembre 1947.

A neuf heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant création de ressources nouvelles pour les départements et les communes. (N° 873, Année 1947. — M. N..., rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à ouvrir un crédit de 500 millions de francs C. F. A. en vue d'accorder, à titre d'avances sur leurs dommages, un secours d'extrême urgence aux victimes de l'insurrection malgache. (Nos 871 et 890, année 1947. — M. Durand-Reville, rapporteur; et n° , année 1947. — Avis de la commission des finances. — M. N..., rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de M. Duchet et des membres du groupe des républicains indépendants et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour conjurer la grave crise que subit le cinéma français. (Nos 247 et 398, année 1947. — M. Duchet, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Glauque, jusques et y compris M. Henry.

Tribunes. — Depuis M. Hocquard, jusques et y compris M. Mohamadou Djibrilla Malga.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE DU MANIFESTE ALGÉRIEN

(Rattaché administrativement au groupe communiste aux termes de l'article 16 du règlement.)

Supprimer le nom de M. Mostefaï et la rubrique de ce groupe.

Commission des affaires étrangères.

Séance du vendredi 12 décembre 1947.

Présents. — MM. Aguesse, Baron, Buard, Gatuing, général Delmas, Gasser, Helleu, Jacques-Destrée, Ernest Pezet, Sérot (Robert), Vittori, Zyromski.

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du vendredi 12 décembre 1947.

Présents. — MM. Brunhes (Julien), Brunot, Claireaux, Cozzano, Diop, Durand-Reville, Grassard, Guissou, Le Sassier-Boisauné.

Excusés. — MM. Anghiley, Duhourquet, Eufler, Sayr, Malga, Poisson, Serrure, Socé.

Suppléants. — M. Lagarrosse (de M. Marc Rucart), Mme Jane Vialle (de M. Verdeille).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 12 décembre 1947.

Présents. — M. Abel-Durand, Mme Brion, M. Caspary, Mme Devaud, MM. Jarrié, Pijol, Renaison, Rosset, Mme Saunier, M. Siabas.

Excusé. — M. Martel.

Convocations de commissions.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 17 décembre 1947, à dix-sept heures (local n° 207):

I. — Suite du rapport de M. Bordeneuve sur la proposition de résolution (n° 783, année 1947) de M. Laffargue, relative à la préparation des jeux olympiques.

II. — Rapport de M. Baron sur la proposition de résolution (n° 821, année 1947) de Mme Saunier, relative au statut de la formation professionnelle.

III. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 17 décembre 1947, à neuf heures trente (local n° 207):

I. — Désignation d'un rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 836, année 1947) de M. Dulin, relative à l'incorporation de certains colorants et de certaines essences dans les margarines.

II. — Désignation d'un rapporteur de la proposition de résolution (n° 860, année 1947) de Mme Devaud, relative à l'assistance aux femmes seules chargées d'enfants.

III. — Présentation par M. Vourch d'une proposition de loi relative à l'exercice de la propharmacie.

IV. — Rapport de M. Lafay sur la proposition de résolution (n° 34, année 1947) de M. Landry, relative à la rééducation des enfants déficients.

V. — Questions diverses.

La commission de la marine et des pêches se réunira le mercredi 17 décembre 1947, à neuf heures (local n° 215):

I. — Audition des représentants des services compétents (marine marchande, industrie et commerce, ravitaillement) sur le problème du marché du poisson (prix, commercialisation et répartition).

II. — Audition du président du comité central des pêches.

III. — Questions diverses.

La commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.) se réunira le jeudi 18 décembre 1947, à dix heures (local n° 213):

I. — Examen du projet de loi (n° 251, A. N.) tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne.

II. — Rapport de M. Buffet sur la proposition de résolution (n° 277, année 1947) de M. Duclercq tendant à inviter le Gouvernement à appliquer à toutes les expéditions de librairie un tarif spécial de transport rapide et à prix réduit.

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunira le mardi 16 décembre 1947, à dix heures (local n° 261):

Nouvel examen de la proposition de résolution n° 247, année 1947) de M. Duchet relative aux mesures à prendre pour conjurer la

crise du cinéma français, dont la discussion figure à l'ordre du jour de la séance publique du mardi 16 décembre.

La commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 803, année 1947) (nommée le 27 novembre 1947) se réunira le mardi 16 décembre 1947, à quatorze heures trente (local n° 217):

Audition de M. David.

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur à la bibliothèque du Conseil de la République.

Un concours pour le recrutement d'un administrateur à la bibliothèque du Conseil de la République aura lieu les 16, 17 et 24 janvier 1948.

Ce concours comportera des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

A. — *Epreuves d'admissibilité.*

(Les 16 et 17 janvier 1948.)

1° Une composition de bibliothéconomie (durée: deux heures; coefficient: 1);

2° Une composition française sur un sujet d'ordre général (durée: quatre heures; coefficient: 1);

3° Une composition de droit public: organisation des pouvoirs publics (Constitution de 1875); organisation financière: budget de l'Etat, cour des comptes, impôts et revenus publics (durée: deux heures; coefficient: 1);

4° Une composition d'histoire parlementaire (1789-1940) (durée: trois heures; coefficient: 1);

5° Une épreuve de langue vivante (version) (durée: deux heures; coefficient: 1).

B. — *Epreuves d'admission.*

(Samedi 24 janvier 1948.)

1° Epreuves obligatoires.

I. — Une épreuve pratique de documentation (constitution d'un dossier sur un projet de loi: bibliographie générale, précédents parlementaires, droit comparé, présentation et plan du dossier) (durée: quatre heures; coefficient: 2);

II. — Un exposé oral sur un sujet d'histoire parlementaire (coefficient: 1).

2° Epreuve facultative.

Thème et version pour une langue vivante autre que celle présentée aux épreuves d'admissibilité (durée: deux heures; coefficient: 1).

(Donneront seules droit à une majoration de points les notes au-dessus de 10.)

Tout candidat doit justifier qu'il possède la nationalité française depuis cinq ans au minimum et être âgé de vingt ans au moins et de trente ans au plus le 16 janvier 1948.

Cette limite d'âge est augmentée d'une durée égale à celle des services militaires obligatoires et de guerre effectivement accomplis et d'un an par enfant à charge (1).

Il devra, en outre, être pourvu d'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes et certificats énumérés à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945.

Les candidats titulaires du diplôme technique de bibliothécaire (D. T. B.) ou du diplôme de l'enseignement théorique et pratique de bibliothécaire bénéficieront d'une majoration de 3 points.

A l'appui de la demande écrite de sa main, tout candidat doit déposer, avant le 8 janvier 1948, au secrétariat général de la questure du Conseil de la République:

1° Un extrait récent de son acte de naissance;

2° Un extrait récent de son casier judiciaire;

3° Ses diplômes universitaires (ou leur copie certifiée conforme);

4° Une note indiquant ses autres titres, ses travaux et emplois antérieurs;

5° Une note indiquant sa situation de famille;

6° Un certificat d'aptitude physique, délivré par le médecin chef du Conseil de la République, qui recevra les candidats de quinze heures à dix-sept heures tous les jours, sauf les lundis et samedis.

Si le candidat est de sexe masculin, il doit fournir en outre une pièce émanant de l'autorité militaire (ou sa copie certifiée conforme) établissant qu'il a satisfait aux prescriptions des lois sur le recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

De plus, il devra déclarer sur l'honneur qu'il ne tombe pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et qu'en tout état de cause, il n'a pas été frappé par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidats qui se présenteront à la bibliothèque du Conseil de la République, 15, rue de Vaugirard, le matin, de neuf heures trente à onze heures trente.

(1) Décret-loi du 21 juillet 1939.

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 16 décembre 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion des propositions de la commission provisoire du règlement.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des forces armées.

Avis de vacances d'emplois d'examinateurs d'admission et d'examinateurs d'admission suppléants à l'école polytechnique.

Sont offerts, pour une période de trois ans comprenant les concours d'admission à l'école polytechnique des années 1948, 1949 et 1950, les emplois ci-après:

Un emploi d'examinateur pour la physique;

Un emploi d'examinateur pour les langues vivantes.

Sont également offerts, pour le concours de 1948, les emplois ci-après:

Un emploi d'examinateur suppléant pour les mathématiques;

Un emploi d'examinateur suppléant pour la physique;

Un emploi d'examinateur suppléant pour la chimie;

Un emploi d'examinateur suppléant pour les langues anglaise et allemande.

Les candidats aux emplois énumérés ci-dessus devront adresser leur demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services (un imprimé pour cet exposé est à la disposition des intéressés à la direction des études de l'école).

Les demandes devront parvenir avant le 31 décembre 1947. Elles seront examinées par le conseil de perfectionnement de l'école en vue des présentations à faire au ministre des forces armées.

Aux termes de l'article 9 du décret du 4 octobre 1930, les examinateurs et les examinateurs suppléants ne doivent participer à aucun des exercices qui ont pour but de préparer les jeunes gens au concours d'admission, ni publier aucun ouvrage sur les matières de l'examen. L'examinateur qui s'écarterait de cette prescription serait remplacé.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs de laitues.

Les laitues exportées à destination de l'étranger devront répondre aux conditions ci-après:

1° Qualité de la marchandise.

Les laitues devront être saines, sans atteinte de maladie et notamment d'oïdium, débarrassées de toute feuille souillée ou tarée, sans trace de terre ou de terreau; la racine devra avoir été coupée au collet de la plante. Le contenu de chaque colis devra être homogène.

2° Conditionnement et emballage.

Les laitues seront emballées dans des cagettes présentant les dimensions extérieures de base suivantes: 52×38 cm ou 57×38 et 60×40 cm pour les laitues « maraîchers nantais ». La hauteur des cagettes variera selon la grosseur des produits.

Une cagette contiendra deux couches de laitues présentées cœur à cœur, isolées des parois par une ou plusieurs feuilles de papier. Le nombre de laitues sera de 12, de 18 ou de 24. Le poids net minimum du contenu d'une cagette ne pourra, en aucun cas, être inférieur à 4 kg. Il doit être normalement de 4,500 kg.

3° Etiquetage.

L'étiquetage et l'expédition des colis devront répondre aux conditions fixées par l'arrêté du 12 mars 1947 relatif au conditionnement des fruits et légumes exportées au cours de la campagne 1947.

L'étiquetage devra comporter spécialement l'indication du nombre de laitues contenu dans chaque colis.

Chaque colis devra être muni de la vignette du centre national au commerce extérieur.

4° Agréage au départ.

Pour les laitues en provenance du département des Pyrénées-Orientales et lorsque la marchandise est vendue à prix ferme avec agréage au départ, l'expédition devra être soumise au contrôle du service technique de la répression des fraudes à Perpignan. Lorsque celui-ci aura reconnu la conformité de la marchandise aux conditions du présent avis, il apposera une mention spéciale sur la lettre de voiture. Sauf soupçon d'abus, les services du contrôle à la frontière tiendront compte de cette mention lors de leurs vérifications.

L'application des dispositions du présent paragraphe est subordonnée au transport des marchandises sans rupture de charge de Perpignan à la frontière.

5° Points de sortie.

L'exportation aura lieu exclusivement par les bureaux de douane désignés par l'avis aux exportateurs paru au *Journal officiel* du 11 avril 1947 et relatif à l'exportation de certaines catégories de fruits et légumes frais et secs.

Avis relatif au tirage de la quarante-deuxième tranche de la loterie nationale 1947.

Le tirage de la quarante-deuxième tranche de la loterie nationale 1947 aura lieu en présence du public le mercredi 17 décembre 1947, à vingt heures trente.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société anonyme des établissements BRISSET
AU CAPITAL DE 18 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
9 ET 11, QUAI FÉLIX-FAURE, A ANGERS
PROVISOIREMENT:
8 ET 10, CHEMIN DE BELLEFONTAINE, A ANGERS
Registre du commerce: Angers 1798.

Obligations établissements Brisset 4 0/0 1946.
(Emprunt de 10 millions de francs.)

DEUXIÈME TIRAGE

Liste des 23 obligations de 5.000 F sorties au tirage du 13 novembre 1947 et remboursables à partir du 1er février 1948 aux guichets du Crédit de l'Ouest, à Angers.

743 à 765.

11 obligations rachetées au cours de l'exercice ont été annulées et complètent le nombre d'obligations à amortir dont le tableau d'amortissement a été publié au *Journal officiel* du 1er août 1946, page 6847.

Tous les numéros sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

SOCIETE ANONYME
DES
Granits porphyroïdes des Vosges
CAPITAL: 1.250.000 F
SIÈGE SOCIAL: 44, RUE JEAN-GOUJON, A PARIS (8e)

Obligations 6 0/0 1929.

Les obligations ci-dessous désignées seront remboursables coupon n° 36 attaché, à partir du 1er décembre 1947, aux guichets de la B. N. C. I., à Nancy ou au siège social:

1.132 1.137 1.381 1.117 1.157 1.300 1.338 1.543 1.918 2.235.

Conformément à la quatrième résolution de l'assemblée des propriétaires d'obligations de la société, en date du 3 octobre 1942, 86 obligations rachetées par la société ont été imputées sur l'annuité d'amortissement prévue pour 1947.

Le conseil d'administration.

Obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.

23 31 99 110 144 149 286 460
699 766 780 874 946 1.077 1.257 1.634
1.637 1.951 2.019 2.080 2.200 2.395 2.426 2.428
2.460

Mines de Fer de Segré
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DE CLICHY, A PARIS (9e)
Registre du commerce: Seine n° 41197

Amortissement des obligations 5 0/0 1930.

Le mardi 6 janvier 1948, à quatorze heures, il sera procédé, dans la salle des tirages de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris, entrée 2, rue Laffitte, au tirage au sort de 982 obligations 5 0/0 1930, formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 15 février 1948.

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursées à partir du 15 février 1948 à 1.000 F.

Société des Papeteries de France
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 235.774.000 F
SIÈGE SOCIAL: 10, RUE COMMINES, PARIS (3e)
R. C.: Seine 172682.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947

Premier amortissement

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 368 obligations 4 1/2 0/0 1947 formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 15 janvier 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 14 février 1947.)*

SOCIÉTÉ COLONIALE
DES
Chaux et Ciments Portland de Marseille
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24.394.500 F
ENTIÈREMENT VERSÉS
SIÈGE SOCIAL:
A L'ESTAQUE (BOUCHES-DU-RHÔNE)
R.C.: Marseille 26136

MM les porteurs d'obligations 4 0/0 1944 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé, par voie de rachats en Bourse, la totalité de la somme qu'aurait exigée le remboursement au pair des obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er janvier 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement antérieur a été effectué par voie de rachats en Bourse.

Brasseries de la Meuse
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 55.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
9, BOULEVARD MALESHERBES, A PARIS
Registre du commerce: Seine, n° 40275

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1944.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 92 obligations 4 0/0 1944, formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 15 février 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1945, 1946 et 1947 ont été couverts par rachats en Bourse.

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 10 mars 1944.)

ETABLISSEMENTS ECONOMIQUES
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
76, RUE DU DOCTEUR-LEMOINE, A REIMS
Registre du commerce: Reims n° 1920.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

Premier amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée, lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 66 obligations 4 1/2 0/0 1947 formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 1er janvier 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 5 février 1947.)*

Union de Consommateurs de Produits Métallurgiques et Industriels
(Forges et aciéries d'Hagondange.)
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 105 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 31, AVENUE MONTAIGNE, A PARIS
Registre du commerce: Seine n° 75134.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F (janvier 1945).

Troisième amortissement du 20 janvier 1948.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission janvier 1945) de la société Union de consommateurs de produits métallurgiques

et industriels (Forges et aciéries d'Hagondange) sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission desdites obligations, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 20 janvier 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

SOCIETE ANONYME D'ERROUVILLE

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 novembre 1947: page 11747, 1re colonne, 29e ligne, Obligations 4 0/0 1910 sorties au tirage du 30 octobre 1947, au lieu de: « 5.722 », lire: « 5.772 »; 2e colonne, 6e ligne, au lieu de: « 9.980 », lire: « 9.880 ».

COMPAGNIE FRANÇAISE DES Tramways électriques et Omnibus de Bordeaux

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 novembre 1947, page 11776, 2e colonne, 32e ligne, Obligations 5 0/0 1931 non remboursées, au lieu de: « 2.542 », lire: « 2.543 ».

BILANS DE SOCIÉTÉS

COMPAGNIE DU SOLEIL

SOCIETE ANONYME FRANÇAISE DE CAPITALISATION

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

CAPITAL SOCIAL: 40.000.000 de francs, dont un quart versé.

R. C.: Seine n° 3164.

SIÈGE SOCIAL : Rue de Châteaudun, 44, PARIS

ETAT A-1 **Balance générale des écritures au 31 décembre 1946.**

ACTIF		
Capital social non appelé		30.000.000 »
Placements:		
Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les bénéficiaires de contrats		582.693.838 62
Valeurs remises en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances		31.566.556 »
Valeurs reçues en cautionnement		563.048 »
Espèces en caisse au siège social		379.383 43
Compte courant au Trésor		77.569 20
Banques, chèques postaux		5.799.037 50
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents:		
a) Espèces en caisse dans les agences	17.928.478 05	
b) Primes à recevoir	2.990.384 »	
		20.918.862 05
Créances diverses:		
Créances immédiatement exigibles	5.109.138 39	
Débiteurs divers	433.323 10	
		5.542.461 49
Intérêts courus et non recouvrés		3.948.566 »
Intérêts échus et non recouvrés		3.166.979 »
Commissions non amorties de l'exercice 1945		1.155.000 »
Commissions non amorties de l'exercice 1946		3.726.236 »
Souscriptions provisoires à l'augmentation de capital de la compagnie du « Soleil-Vie » (actionnaires empêchés)		626.304 »
Total		690.163.841 29

PASSIF		
Capital: actions libérées du quart		40.000.000 »
Réserves diverses:		
Solde de la prime versée par les actionnaires à l'émission lors de la constitution de la société en 1920		415.000 »
Solde de la prime d'émission versée lors de l'augmentation de capital effectuée en 1943		1.002.000 »
Provision pour tirages supplémentaires		196.617 »
Provision pour éventualités		340.000 »
Réserve spéciale de réévaluation (valeurs mobilières)		1.227.064 42
Réserve spéciale de réévaluation (immeubles)		5.100.193 »
Réserve de garantie		3.810.168 »
Engagements de la société envers les bénéficiaires de contrats (réserves mathématiques):		
a) Pour contrats en cours	601.536.567 »	
b) Pour titres amortis à payer	1.208.000 »	
c) Pour capitaux échus et non payés	2.217.500 »	
d) Pour rachats à payer	12.574.512 50	
		617.536.579 50
Participations dues à payer aux assurés		627.440 »
Réserve de capitalisation		6.861.593 »
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles:		
Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	1.034.036 70	
Dettes immédiatement exigibles	1.298.363 55	
		2.332.400 25
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des courtiers et des tiers autres que les cessionnaires:		
Dépôts valeurs	563.048 »	
Dépôts espèces	213.134 50	
		776.182 50
Réserve de prévoyance en faveur des employés et des agents de la société		3.210.951 »
Dettes envers les agents et courtiers		404.489 »
Loyers et revenus perçus d'avance		43.652 50
Dettes diverses		3.609.953 20
Réserves ou provisions pour dettes incertaines ou éventuelles		
Provision pour impôts		750.000 »
Provision pour éventualités de guerre		300.000 »
Provision pour pertes dans les agences résultant de la guerre		178.358 »
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif:		
Provision pour créances en litige ou douteuses		1.345.000 »
Provision pour fluctuation des valeurs		27.176 75
Provision pour intérêts des parts bénéficiaires		395.000 »
Solde à reporter		4.023 17
Total		690.163.841 29

ETAT A-2 **Compte général de profits et pertes du 2e semestre 1946.**

DEBIT			CREDIT		
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultat des opérations de capitalisation.*			PREMIÈRE PARTIE. — *Résultat des opérations de capitalisation.*		
Remboursements anticipés sur contrats		2.482.000 »	Primes nettes d'annulations:		
Capitaux échus		4.057.000 »	*a*) Primes uniques	7.841.540 »	
Rachats effectués		16.048.972 »	*b*) Primes périodiques	31.188.045 »	
Commissions payées et à payer		4.370.377 29			39.029.585 »
Participation des assurés		617.240 »	Provision pour participation des assurés au 30 juin 1946		384.615 »
Réserves mathématiques des contrats en cours au 31 décembre 1946		601.536.567 »	Réserves mathématiques des contrats en cours au 30 juin 1946		581.328.607 »
Frais généraux	3.814.469 83				
Impôts à la charge de la société	365.171 »				
		4.179.640 83	DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*		
			Revenus des valeurs mobilières		9.305.157 40
			Revenus des immeubles		96.224 70
			Revenus des prêts		156.107 20
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*			Bénéfice sur réalisation de valeurs mobilières		235.519 35
			Revenus, intérêts et bénéfices divers		11.483 25
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel		226.832 »	Commissions d'acquisition non amorties du 2e semestre 1946		2.883.560 »
Amortissement réglementaire des immeubles		20.264 »	Prélèvement sur la réserve spéciale de réévaluation (immeubles)		395.000 »
Réserves ou provisions au 31 décembre 1946:			Report des réserves ou provisions au 30 juin 1946:		
Réserve de capitalisation		6.861.593 »	Réserve de capitalisation		6.861.593 »
Réserve de garantie		3.810.168 »	Réserve de garantie		3.615.020 »
Provision pour impôts		750.000 »	Provision pour impôts		1.015.000 »
Intérêts payés à divers		52.040 »	Reliquat des bénéfices de l'exercice antérieur		94.245 39
Solde créditeur		399.023 17			
Total général		645.411.717 29	Total général		645.411.717 29

Répartition du solde créditeur.

Provision pour répartition minima garantie aux porteurs de parts bénéficiaires (article 7 de la loi du 25 avril 1946)	395.000 »
Solde à reporter	4.023 17
Total	399.023 17

ETAT A-5 **Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.**

	PRIX D'ACHAT	VALEUR d'après le cours de la Bourse au 31 décembre 1946	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	»	»	»
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un état ou d'un établissement public étranger	»	»	»
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	513.857.858 »	532.887.617 »	513.857.858 »
b) Autres valeurs admises par l'article 153	64.970.696 62	92.149.383 62	64.889.638 62
Total *a* + *b*	578.828.554 62	625.037.000 62	578.747.496 62
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger	»	»	»
d) Avances sur polices	3.946.342 »	3.946.342 »	3.946.342 »
e) Nues propriétés et usufruits	»	»	»
Total III A	582.774.896 62	628.983.342 62	582.693.838 62
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret:			
IV. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	»	»	»
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs de l'article 153	31.566.556 »	31.493.431 »	31.566.556 »
b) Autres valeurs	»	»	»
VI. — Autres valeurs détenues par la société	563.048 »	313.221 »	563.048 »
Total général	614.904.500 62	660.789.991 62	614.823.442 62
Totaux partiels:			
1. — Valeurs de 153 (III *a* + III *b* + III *e* n° 1 + IV *a* + V *a*)	610.395.110 62	656.530.431 62	610.314.052 62
2. — Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 ou 171 du décret du 30 décembre 1938 (I *a* + II *a* + III *b* + III *c* + III *e* + V)	96.537.252 62	123.642.814 62	96.456.194 62
3. — Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	595.072.499 »	614.288.678 »	595.072.499 »
4. — Total des immeubles	10.112.592 62	10.031.534 62	10.031.534 62
5. — Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	5.210.019 »	5.210.019 »	5.210.019 »
6. — Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles, les prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	3.946.342 »	3.946.342 »	3.946.342 »
Total (3 + 4 + 5 + 6) égal au total (I *a* + II *a* + III + V)	614.341.452 62	660.476.773 62	614.260.394 62

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

COMPAGNIE DU SOLEIL

SOCIETE ANONYME FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE

ENTREPRISE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938 ET LA LOI DU 25 AVRIL 1946

CAPITAL SOCIAL : 48.000.000 de francs, dont 15.000.000 versés.

R. C. : Seine n° 70714.

SIÈGE SOCIAL : Rue de Châteaudun, 44, PARIS

Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1946.

ACTIF	
Capital social non appelé (sur capital ancien)	6.000.000 »
Capital social non appelé (sur augmentation de capital)	27.000.000 »
Placements :	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	1.435.534 »
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :	
a) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	1.016.802.488 26
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	16.352.282 »
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	14.003.246 »
VI. — Autres valeurs détenues par la société	249.312 »
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société	34.475 »
Espèces en caisse au siège social	969.118 »
Banques, chèques postaux	16.360.795 90
Compte-courant au Trésor (art. 157 du décret)	1.364.649 50
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :	
a) Espèces en caisse dans les agences	19.041.453 61
c) Primes à recevoir : quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décrt du 30 décembre 1938)	7.767.964 60
d) Primes à recevoir : quittantes de plus de trois mois de date	4.283.204 85
e) Autres créances sur les agents et courtiers	19.294 »
Créances en compte-courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires	1.113.047 80
Créances en compte-courant sur les cédants et rétrocédants	13.549.351 46
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires	343.622.541 »
Réserves mathématiques à la charge des rétrocessionnaires	9.449 »
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires	13.555.751 25
Créances diverses	19.846.592 43
Créances immédiatement exigibles	5.177.047 75
Intérêts échus et non recouvrés	9.744.226 85
Intérêts courus et non recouvrés	7.966.400 15
Commissions d'acquisition à amortir, exercice 1944	480.000 »
Commissions d'acquisition à amortir, exercice 1945	5.757.304 »
Commissions d'acquisition à amortir, exercice 1946	8.762.696 »
Autres éléments d'actif	1.135.527 26
Impôt de solidarité	1.141.000 »
Souscription provisoire à l'augmentation de capital de la compagnie du Soleil-accidents (actionnaires empêchés)	260.412 55
Souscription provisoire à l'augmentation de capital de la compagnie du Soleil-capitalisation (actionnaires empêchés)	603.145 20
Souscription provisoire à l'augmentation de capital de la compagnie La Tutélaire (actionnaires empêchés)	1.436.085 »
Totaux	1.566.144.395 42

PASSIF	
Capital social, actions libérées de moitié	12.000.000 »
Capital social, actions libérées du quart	36.000.000 »
Réserves diverses :	
Prime d'émission sur augmentation de capital	1.141.000 »
Provision pour éventualités	5.433.605 »
Réserve de garantie	9.980.603 »
Réserve spéciale de réévaluation (valeurs mobilières)	29.317.592 »
Réserve spéciale de réévaluation (immeubles)	94.284.706 »
Réserve pour cautionnement	1.360.500 »
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats :	
1° Réserves mathématiques affaires directes et acceptées jusqu'au 30 juin 1942 (réassurances non déduites) :	
a) Pour risques en cours	1.141.337.762 »
b) Pour sinistres à payer	15.995.557 95
c) Pour arrérages échus et non payés	880.248 66
d) Pour capitaux échus et non payés	21.353.738 80
e) Pour rachats à payer	435.820 »
2° Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés :	
a) Participations dues à payer aux assurés	346.903 40
b) Comptes de bénéfices répartis aux assurés	23.255.125 »
4° Réserves techniques des acceptations en réassurances depuis le 1er juillet 1942 (rétrocessions non déduites) :	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	74.861.583 »
b) Réserves mathématiques pour sinistres, arrérages, capitaux et rachats à payer	903.182 »
Réserve de capitalisation	16.351.562 »
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles :	
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	3.281.746 56
b) Dettes immédiatement exigibles	10.024.922 76
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires :	
a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces	44.863 »
b) Dépôt de garantie en valeurs mobilières	249.312 »
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société	10.778.114 »
Dettes envers les agents et courtiers	240.008 47
Dettes pour valeurs et espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques des réassurances cédées :	
a) Espèces	2.797.171 »
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	16.352.282 »
Dettes en compte-courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires	6.067.083 06
Dettes en compte-courant envers les cédants et rétrocédants	4.804.531 80
Loyer et revenus perçus d'avance	1.662.217 25
Dettes diverses	6.828.397 10
Réserves ou provisions pour dettes incertaines ou éventuelles :	
Provision pour impôts	1.702.976 »
Provision pour éventualités de guerre	1.500.000 »
Provision pour pertes dans les agences résultant de la guerre	520.000 »
Provision pour gros travaux dans les immeubles	1.100.000 »
Provision pour travaux différés dans les immeubles	1.000.000 »
Réserves ou provisions pour fluctuations de changes sur devises étrangères	3.404.955 66
Autres réserves pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif :	
Provision pour annulation de primes	1.000.000 »
Provision pour créances douteuses	2.800.000 »
Provision pour fluctuations des cours des valeurs mobilières	40.394 80
Autres éléments du passif	80.000 »
Provision pour intérêts aux parts bénéficiaires	1.570.000 »
Solde de profits et pertes reporté à nouveau	25.934 15
Totaux	1.566.144.395 42

Etat détaillé de profits et pertes du 2e semestre 1946.

DEBIT	
1re Partie. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Sinistres survenus:	
Assurances vie et décès	9.832.146 »
Participation des assurés aux bénéfices	719.274 »
Capitaux et arrérages échus	35.389.150 50
Rachats effectués	7.411.033 »
Commissions payées et à payer	16.622.236 21
Primes cédées en réassurances et rétrocédées	26.012.280 65
Pertes sur les nues propriétés	8.036 93
Réserves techniques à la fin de l'exercice (réassurances non déduites):	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	1.219.199.345 »
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	23.255.125 »
Réserve pour annulation et frais de recouvrement de primes arriérées au 31 décembre de l'exercice.	1.000.000 »
Réserves techniques au 30 juin 1946 à la charge des réassureurs	334.158.221 »
Frais généraux	12.954.207 95
Impôts à la charge de la société	374.666 »
2e Partie. — *Gestion générale.*	
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières	665.847 60
Moins value par estimation de valeurs	84.895 »
Moins value sur conversion de monnaies étrangères.	24.602 95
Pertes sur réalisations de monnaies étrangères	1.079 »
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel	593.322 »
Amortissement réglementaire des immeubles	297.305 »
Amortissement de commissions à amortir, exercice 1944	120.000 »
Amortissement de commissions à amortir, exercice 1945	959.550 »
Réserves ou provisions à la fin de l'exercice:	
Réserve de capitalisation	16.351.562 »
Réserve de garantie	9.980.603 »
Réserve pour cautionnement	1.360.500 »
Provision pour éventualités de guerre	1.500.000 »
Provision pour pertes dans les agences résultant de la guerre	520.000 »
Provision pour fluctuation de change	3.404.955 66
Provision pour fluctuation des cours des valeurs mobilières	40.394 80
Autres éléments de débit:	
Intérêts dus à divers comptes créditeurs	269.726 15
Solde créditeur	1.595.931 15
Total général	1.724.706.056 55

CREDIT		
1re Partie. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Primes émises et accessoires de primes nets d'impôts et nets d'annulations:		
a) Primes uniques		7.404.990 »
b) Primes annuelles		82.771.747 10
Part des réassureurs:		
a) Dans les sinistres survenus		2.934.603 »
b) Dans les capitaux et arrérages échus		11.823.303 55
c) Dans les rachats effectués		2.098.925 »
Réserves techniques à la charge des réassureurs à la fin de l'exercice		343.631.990 »
Réserve pour annulation et frais de recouvrement des primes arriérées au début de l'exercice		900.000 »
Réserves techniques au début de l'exercice (réassurances non déduites):		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	1.179.734.342 »	
Réserves mathématiques reçues des réassureurs pendant l'exercice	188.228 »	
		1.179.922.570 »
b) Réserve pour bénéfices non distribués aux assurés		22.265.045 »
Provision pour participation des assurés dans les bénéfices de l'exercice		972.465 »
Autres éléments de crédit imputables aux catégories.		5.073.300 10
2e Partie. — *Gestion générale.*		
Revenus des valeurs mobilières		15.487.981 90
Revenus des immeubles		934.246 40
Revenus des prêts hypothécaires		17.721 10
Revenus des autres valeurs		768.386 86
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières		9.707.175 01
Plus-value par estimation de valeurs		13.904 »
Bénéfices sur réalisation de monnaies étrangères		13.538 35
Commissions d'acquisition non amorties de l'exercice		3.058.261 »
Prélèvement sur la réserve spéciale de réévaluation des immeubles		1.570.000 »
Report des réserves ou provisions au 30 juin 1946:		
Réserve de capitalisation		16.847.477 »
Réserve de garantie		9.529.719 »
Réserve pour cautionnement		343.352 »
Provision pour éventualités de guerre		2.000.000 »
Provision pour pertes dans les agences résultant de la guerre		1.070.000 »
Provision pour fluctuation de change		3.429.558 61
Provision pour fluctuation des cours des valeurs mobilières		111.385 80
Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs		4.410 77
Total général		1.724.706.056 55

Répartition du solde créditeur.

Provision pour intérêts aux parts bénéficiaires	1.570.000 »
Solde à nouveau	25.931 15
	1.595.931 15

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.

	PRIX D'ACHAT	VALEUR d'après le cours de la Bourse au 31 décembre 1946.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société			
b) Valeurs prêtées à la société.			
Total I	Néant	Néant	Néant
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	1.435.534 »	1.412.972 »	1.435.534 »
b) Valeurs prêtées à la société	Néant	Néant	Néant
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	727.812.794 65	776.105.395 65	727.812.794 65
b) Autres valeurs admises par l'article 153	262.858.947 93	347.475.511 01	261.669.726 86
Total a + b	990.671.742 58	1.123.580.906 66	989.482.521 51
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger	14.231.210 10	15.492.186 00	14.231.210 10
b) Avances sur polices	12.596.424 65	12.596 424 65	12.596.424 65
c) Nues propriétés et usufruits	492.332 »	492.332 »	492.332 »
Total III A	1.017.991.709 33	1.152.161.819 31	1.016.802.488 26
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	Néant	Néant	Néant
IV. — Valeurs remises par les réassureurs immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	16.352.282 »	16.352.282 »	16.352.282 »
b) Autres valeurs	Néant	Néant	Néant
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	14.003.246 »	14.003.246 »	14.003.246 »
b) Autres valeurs	Néant	Néant	Néant
VI. — Autres valeurs détenues par la société	249.312 »	249.312 »	249.312 »
Total général	1.050.032.083 33	1.181.179.661 31	1.018.842.862 26
Totaux partiels:			
1° Valeurs de 153 (III a + III b + III c n° 1+IV a+V a)	1.021.519.602 58	1.151.428.766 66	1.020.330.381 51
2° Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 ou 171 du décret du 30 décembre 1938 (I a + II a + III b + III c + III e + V)	293.021.270 03	378.876.217 01	291.832.048 96
3° Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	889.237.098 60	1.024.573.897 65	889.237.098 60
4° Total des immeubles	125.887.349 70	124.698.128 63	124.698.128 63
5° Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	5.709.616 38	5.709.616 38	5.709.616 38
6° Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles, les prêts hypothécaires ou ouvertures de crédit	12.596.424 65	12.596.424 65	12.596.424 65
Total (3 + 4 + 5 + 6) égal au total (I a + II a + III + V)	1.033.430.489 33	1.167.578.067 31	1.032.241.268 26

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE RÉASSURANCES-VIE

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE

ENTREPRISE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938 ET LA LOI DU 25 AVRIL 1946

CAPITAL SOCIAL: 30.000.000 de francs, dont 7.500.000 versés.

R. .. Seine n° 240067 B.

SIÈGE SOCIAL : Rue de Châteaudun, 44, PARIS

Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1946.

ACTIF		
Capital social non appelé		22.500.000 »
Placements:		
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger		13.605 »
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
a) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	166.632.604 80	
Valeurs à recevoir de la « Neuchâteloise »	154.846.076 47	321.478.681 27
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	108.910.333 »	
Valeurs à déposer par les réassureurs, affaires de la « Neuchâteloise »	49.331.608 »	158.241.941 »
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances		2.999.919 »
VI. — Autres valeurs détenues par la société		109.112 »
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		31.000 »
Espèces en caisse au siège social		275.624 49
Banques, chèques postaux		4.564.290 78
Compte courant au Trésor		2.143.284 90
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences		7.081.937 79
c) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décret du 30 décembre 1938)		8.027.134 »
d) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date		2.009.514 65
e) Autres créances sur les agents et courtiers		1.227 50
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		822.259 88
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		7.869.988 55
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires		211.247.239 »
Réserves mathématiques à la charge des rétrocessionnaires		20.323.247 »
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires		6.382.365 »
Créances diverses		1.542.779 69
Intérêts échus et non recouvrés		2.753.399 63
Intérêts courus et non recouvrés		2.739.478 40
Commissions d'acquisition à amortir:		
Exercice 1944		400.000 »
Exercice 1945		1.990.799 »
Exercice 1946		1.950.551 »
Autres éléments d'actif		238.568 »
Prix d'achat du portefeuille de « La Neuchâteloise ».		3.218.650 »
Souscription provisoire à l'augmentation de capital de la compagnie l'Aigle-Accidents (actionnaires empêchés)		298.170 80
Totaux		821.194.798 33

PASSIF	
Capital social, actions libérées du quart	30.000.000 »
Réserves diverses:	
Prime d'émission 1929	807.593 »
Prime d'émission 1943	403.000 »
Provision pour éventualités	470.000 »
Réserve de garantie	2.473.563 »
Réserve spéciale de réévaluation (valeurs mobilières)	1.848.987 »
Réserve spéciale de réévaluation (immeubles)	2.011.253 »
Réserve pour cautionnement	13.605 »
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats: (réserves techniques):	
1° Réserves mathématiques affaires directes et affaires acceptées jusqu'au 30 juin 1942 (réassurances non déduites):	
a) Pour risques en cours	520.733.957 »
b) Pour sinistres à payer	8.581.315 »
c) Pour arrérages échus et non payés	144.854 25
d) Pour capitaux échus et non payés	2.547.494 30
e) Pour rachats à payer	450.917 20
2° Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés:	
a) Participations dues à payer aux assurés	12.025 65
b) Comptes de bénéfices répartis aux assurés	4.552.287 »
3° Autres réserves techniques:	
Dépôts de primes à régulariser	408.574 90
4° Réserves techniques des acceptations en réassurances à partir du 1er juillet 1942 (rétrocessions non déduites):	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	58.111.809 »
b) Réserves mathématiques pour sinistres, arrérages, capitaux et rachats à payer	975.986 »
Réserve de capitalisation	5.508.865 »
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles:	
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	552.756 19
b) Dettes immédiatement exigibles	1.163.253 96
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires:	
a) Provision de primes et autres dépôts de garantie en espèces	78.950 »
b) Dépôt de garantie en valeurs mobilières	109.112 »
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société	3.981.309 »
Dettes envers les agents et courtiers	133.686 »
Dettes pour valeurs et espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques des réassurances cédées:	
a) Espèces	2.515.374 »
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société et valeurs à déposer pour les affaires de la Neufchâteloise	158.241.941 »
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires	12.880.711 62
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants	109.928 12
Loyers et revenus perçus d'avance	102.071 60
Dettes diverses	670.242 62
Réserves ou provisions pour dettes incertaines ou éventuelles:	
Provision pour impôts	23.160 »
Provision pour intérêts aux parts bénéficiaires	570.000 »
Solde de profits et pertes reporté à nouveau	6.185 45
Totaux	821.194.798 33

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Etat détaillé de profits et pertes du 2e semestre 1946.

DEBIT		
1re PARTIE. — *Résultat des opérations d'assurances.*		
Sinistres survenus:		
Assurances vie et décès		5.601.756 »
Participation des assurés aux bénéfices		28.087 »
Capitaux et arrérages échus		6.632.217 95
Rachats effectués		6.366.555 60
Commissions payées et à payer		9.255.098 23
Primes cédées en réassurances et rétrocédées		25.635.069 50
Réserves techniques à la fin de l'exercice (réassurances non déduites):		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours		578.845.766 »
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés		4.552.287 »
Réserves techniques au 30 juin 1946 à la charge des réassureurs	245.205.611 »	
Réserves techniques cédées aux réassureurs pendant l'exercice	301.165 »	
		245.506.776 »
Frais généraux		3.500.645 »
Impôts à la charge de la société		56.337 »
2e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Pertes sur réalisations de valeurs mobilières		2.793 45
Moins value par estimation de valeurs		268.796 61
Moins value sur conversion de monnaies étrangères		5.561 90
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel		187.389 »
Amortissement réglementaire des immeubles		9.062 »
Amortissement de commissions à amortir, exercice 1944		100.000 »
Amortissement de commissions à amortir, exercice 1945		321.800 »
Amortissement sur prix d'achat du portefeuille « La Neuchâteloise »		404.702 70
Réserves ou provisions à la fin de l'exercice:		
Réserve de capitalisation		5.508.865 »
Réserve de garantie		2.473.563 »
Autres éléments de débit:		
Intérêts dus à divers comptes créditeurs		476.885 45
Solde créditeur		576.185 45
Total général		896.019.199 84

CREDIT	
1re PARTIE. — *Résultat des opérations d'assurances.*	
Primes émises et accessoires de primes nets d'impôts et nets d'annulations:	
a) Primes uniques	459.190 »
b) Primes annuelles	53.730.708 65
Part des réassureurs:	
a) Dans les sinistres survenus	2.768.610 »
b) Dans les capitaux et arrérages échus	3.097.916 50
c) Dans les rachats effectués	2.825.280 »
Réserves techniques à la charge des réassureurs à la fin de l'exercice	261.570.486 »
Bénéfices sur les nues propriétés	3.088 »
Réserve pour annulation et frais de recouvrement des primes arriérées au début de l'exercice	240.000 »
Réserves techniques au début de l'exercice (réassurances non déduites):	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	541.035.041 »
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	3.946.723 »
Provision pour participation des assurés dans les bénéfices de l'exercice	374.832 »
Autres éléments de crédit imputables aux catégories	6.572.548 87
2e PARTIE. — *Gestion générale.*	
Revenus des valeurs mobilières	5.785.647 54
Revenus des immeubles	8.597 10
Revenus des prêts hypothécaires	67.005 76
Revenus des autres valeurs	170.026 24
Bénéfices sur réalisations de valeurs mobilières	132.045 94
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères	212 08
Bénéfices sur réalisation de monnaies étrangères	68.887 95
Commissions d'acquisition non amorties de l'exercice	1.071.082 »
Prélèvement sur la prime d'émission de 1929	570.000 »
Report des réserves ou provisions au 30 juin 1946:	
Réserve de capitalisation	5.508.865 »
Réserve de garantie	2.202.613 »
Provision pour éventualités de guerre	600.000 »
Provision pour fluctuation des cours des valeurs mobilières	201.914 55
Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs	7.878 06
Total général	896.019.199 84

Répartition du solde créditeur.

Provision pour intérêts aux parts bénéficiaires	570.000 »
Solde à nouveau	6.185 45
	576.185 45

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.

	PRIX D'ACHAT	VALEUR d'après le cours de la Bourse au 31 décembre 1946.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	»	»	»
b) Valeurs prêtées à la société	»	»	»
Total I	»	»	»
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	13.605 »	13.605 »	13.605 »
b) Valeurs prêtées à la société	»	»	»
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	272.599.912 81	279.171.186 »	272.331.116 20
b) Autres valeurs admises par l'article 153	44.455.000 27	59.619.547 15	44.418.752 57
Total *a* + *b*	317.054.913 08	338.793.733 15	316.749.868 77
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger	1.176.984 »	1.288.784 »	1.176.984 »
d) Avances sur polices	2.806.046 50	2.806.046 50	2.806.046 50
e) Nues propriétés et usufruits	745.782 »	745.782 »	745.782 »
Total III A	321.783.725 58	343.634.345 65	321.478.681 27
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	»	»	»
IV. — Valeurs remises par les réassureurs immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	158.241.941 »	158.241.941 »	158.241.941 »
b) Autres valeurs	»	»	»
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	2.999.919 »	2.999.919 »	2.999.919 »
b) Autres valeurs	»	»	»
VI. — Autres valeurs détenues par la société	109.112 »	109.112 »	109.112 »
Total général	483.148.332 58	504.908.952 65	482.843.288 27
Totaux partiels:			
1° Valeurs de 153 (III *a* + III *b* + III *e* n° 1 + IV *a* + V *a*)	479.042.585 08	500.781.405 15	478.737.540 77
2° Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 ou 171 du décret du 30 décembre 1938 (I *a* + II *a* + III *b* + IIIc + III *e* + V)	49.391.320 27	64.667.667 15	49.355.072 57
3° Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	315.921.612 23	337.808.480 »	315.652.815 62
4° Total des immeubles	3.624.798 70	3.588.551 »	3.588.551 »
5° Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	2.431.217 15	2.431.217 15	2.431.217 15
6° Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles, les prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	2.819.651 50	2.819.651 50	2.819.651 50
Total (3 + 4 + 5 + 6) égal au total (I *a* + II *a* + III + V)	324.797.279 58	346.647.899 65	324.492.235 27

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

L'AIGLE

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE

ENTREPRISE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938 ET LA LOI DU 25 AVRIL 1946

CAPITAL SOCIAL : 30.000.000 de francs, dont 9.750.000 versés.

R. C. Seine n° 70745.

SIÈGE SOCIAL : Rue de Châteaudun, 44, PARIS

Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1946.

ACTIF	
Capital social non appelé	20.250.000 »
Placements :	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	1.383.764 »
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :	
a) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	535.952.027 65
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	7.417.595 »
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	9.994.199 »
VI. — Autres valeurs détenues par la société	270.201 »
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société	31.000 »
Espèces en caisse au siège social	198.099 73
Banques, chèques postaux	11.406.587 08
Compte courant au Trésor	3.431.842 60
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :	
a) Espèces en caisse dans les agences	14.215.575 33
c) Primes à recevoir : quittances de moins de trois mois de date	6.453.642 »
d) Primes à recevoir : quittances de plus de trois mois de date	2.327.217 10
e) Autres créances sur les agents et courtiers	67.617 »
Créances en compte courant sur les cessionnaires	734.712 35
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants	4.836.930 60
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires	263.699.805 »
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires	9.486.863 90
Créances diverses	5.647.410 32
Créances immédiatement exigibles	504.092 65
Intérêts échus et non recouvrés	5.796.268 10
Intérêts courus et non recouvrés sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital	4.703.923 65
Commissions d'acquisition à amortir, exercice 1945	3.285.077 »
Commissions d'acquisition à amortir, exercice 1946	6.464.923 »
Autres éléments d'actif	2.190.406 50
Impôt de solidarité	750.000 »
Souscription provisoire à l'augmentation de capital de la Compagnie du Soleil-Incendie (actionnaires empêchés)	261.701 70
Totaux	924.794.482 26

PASSIF	
Capital social, actions libérées du quart	27.000.000 »
Capital social, actions entièrement libérées	3.000.000 »
Réserves diverses :	
Prime d'émission sur augmentation de capital	750.000 »
Réserve extraordinaire spécialement affectée à la garantie des dépréciations des valeurs mobilières	2.250.000 »
Provision pour éventualités	2.384.519 »
Réserve de garantie	5.276.003 »
Réserve spéciale de réévaluation (valeurs mobilières	15.717.113 »
Réserve spéciale de réévaluation (immeubles)	53.243.455 »
Réserve pour cautionnement	1.360.500 »
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats :	
1° Réserves mathématiques affaires directes et acceptées jusqu'au 30 juin 1942 (réassurances non déduites) :	
a) Pour risques en cours	660.235.364 »
b) Pour sinistres à payer	9.393.671 10
c) Pour arrérages échus et non payés	201.912 15
d) Pour capitaux échus et non payés	12.500.922 45
e) Pour rachats à payer	620.811 »
2° Réserve pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés :	
a) Participations dues à payer aux assurés	242.250 70
b) Comptes de bénéfices répartis aux assurés	10.127.091 90
4° Réserves techniques des acceptations en réassurances depuis le 1er juillet 1942 (rétrocessions non déduites) :	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	56.266.573 »
b) Réserves mathématiques pour sinistres, arrérages, capitaux et rachats à payer	663.582 »
Réserve de capitalisation	7.135.387 »
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles :	
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	1.547.592 25
b) Dettes immédiatement exigibles	10.787.857 10
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires :	
a) Provision de primes et autres dépôts de garantie en espèces	13.920 »
b) Dépôt de garantie en valeurs mobilières	270.201 »
Réserve de prévoyance en faveur des employés et des agents de la société	6.619.481 »
Dettes envers les agents et courtiers	201.781 58
Dettes pour valeurs et espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques des réassurances cédées :	
a) Espèces	1.188.712 »
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	7.417.595 »
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires	11.194.100 24
Dettes en compte courant envers les cédants et les rétrocédants	4.937.723 70
Loyers et revenus perçus d'avance	612.512 75
Dettes diverses	2.921.663 40
Réserves ou provisions pour dettes incertaines ou éventuelles :	
Provision pour impôts	778.560 »
Provision pour gros travaux dans les immeubles	600.000 »
Provision pour travaux différés dans les immeubles	400.000 »
Réserves ou provisions pour fluctuation de changes sur devises étrangères	3.404.661 96
Autres provisions pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif :	
Provision pour créances douteuses	1.750.000 »
Provision pour annulations de primes	140.000 »
Provision pour fluctuations des cours des valeurs mobilières	61.143 75
Provision pour intérêts aux parts bénéficiaires	1.540.000 »
Solde de profits et pertes reporté à nouveau	17.818 23
Totaux	924.794.482 26

Etat détaillé de profits et pertes du 2e semestre 1946.

DEBIT		CREDIT	
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances*	
Sinistres survenus:		Primes émises et accessoires de primes nets d'impôts et nets d'annulations:	
Assurances vie et décès	6.243.315 »	*a*) Primes uniques	1.212.542 »
Participation des assurés aux bénéfices	392.649 70	*b*) Primes annuelles	52.801.408 50
Capitaux et arrérages échus	18.927.573 30	Part des réassureurs:	
Rachats effectués	4.696.143 »	*a*) Dans les sinistres survenus	2.776.434 »
Commissions payées et à payer	11.766.861 80	*b*) Dans les capitaux et arrérages échus	6.661.478 50
Primes cédées en réassurances et rétrocédées	22.569.175 60	*c*) Dans les rachats effectués	1.322.116 »
Réserves techniques à la fin de l'exercice (réassurances non déduites):		Réserves techniques à la charge des réassureurs à la fin de l'exercice	203.699.805 »
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	716.501.937 »	Réserve pour annulation et frais de recouvrement des primes arriérées au début de l'exercice	700.000 »
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	10.127.091 90	Réserves techniques au début de l'exercice (réassurances non déduites):	
Réserve pour annulation et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre	140.000 »	*a*) Réserves mathématiques pour risques en cours 693.991.174 »	
Réserves techniques au 30 juin 1946 à la charge des réassureurs	252.524.401 »	Réserves mathématiques reçues des réassureurs pendant l'exercice 112.937 »	694.104.111 »
Frais généraux	7.219.589 90	*b*) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	9.750.294 60
Impôts à la charge de la société	712.590 15	Provision pour participation des assurés dans les bénéfices de l'exercice	475.077 »
		Autres éléments de crédit imputables aux catégories	4.555.829 17
2e PARTIE. — *Gestion générale.*		2e PARTIE. — *Gestion générale.*	
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières	438.696 45	Revenus des valeurs mobilières	7.721.771 94
Moins-value par estimation de valeurs	31.104 70	Revenus des immeubles	741.773 »
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères	101.527.85	Revenus des prêts hypothécaires	5.285 67
Pertes sur réalisation de monnaies étrangères	3.912 »	Revenus des autres valeurs	444.685 73
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel	320.281 »	Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières	2.971.094 01
Amortissement réglementaire des immeubles	198.776 »	Commissions d'acquisition non amorties de l'exercice	2.761.189 »
Amortissement des commissions à amortir de l'exercice 1945	547.513 »	Prélèvement sur la réserve spéciale de réévaluation des immeubles	1.510.000 »
Réserves ou provisions à la fin de l'exercice:		Report des réserves ou provisions au 30 juin 1946:	
Réserve de capitalisation	7.135.387 »	Réserve de capitalisation	7.571.332 »
Réserve de garantie	5.276.003 »	Réserve de garantie	5.005.933 »
Réserve pour cautionnement	1.360.500 »	Réserve pour cautionnement	337.716 »
Provision pour fluctuation de change	3.401.661 96	Provision pour éventualités de guerre	1.000.000 »
Provision pour fluctuation des cours des valeurs mobilières	81.443 75	Provision pour pertes dans les agences résultant de la guerre	670.000 »
Autres éléments de débit:		Provision pour fluctuation de change	3.506.189 81
Intérêts dus à divers comptes créditeurs	167.920 85	Provision pour fluctuation des cours des valeurs mobilières	112.218 45
Solde créditeur	1.557.818 23	Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs	27.686 70
Total général	1.072.476.604 14	Total général	1.072.476.604 14

Répartition du solde créditeur.

Provision pour intérêts aux parts bénéficiaires	1.540.000 »
Solde à nouveau	17.818 23
	1.557.818 23

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.

	PRIX D'ACHAT	VALEUR d'après le cours de la Bourse au 31 décembre 1946.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	»	»	»
b) Valeurs prêtées à la société	»	»	»
Total I	»	»	»
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	1.383.764 »	1.418.377 »	1.383.764 »
b) Valeurs prêtées à la société	»	»	»
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	348.389.977 11	373.905.433 »	348.389.767 11
b) Autres valeurs admises par l'article 153	164.201.243 38	212.239.155 97	163.403.888 54
Total a + b	512.591.220 49	586.144.588 97	511.793.655 65
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger	18.644.322 95	19.250.633 »	18.644.322 95
d) Avances sur polices	5.514.049 05	5.514.049 05	5.514.049 05
e) Nues propriétés et usufruits			
Total III A	536.749.592 49	610.909.271 02	535.952.027 65
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	»	»	»
IV. — Valeurs remises par les réassureurs immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	7.417.595 »	7.417.595 »	7.417.595 »
b) Autres valeurs			
V. — Valeurs grevées d'hypothèques, ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	9.988.478 »	9.988.478 »	9.988.478 »
b) Autres valeurs	5.721 »	6.762 »	5.721 »
VI. — Autres valeurs détenues par la société	270.201 »	270.201 »	270.201 »
Total général	555.815.351 49	630.010.684 02	555.017.786 65
Totaux partiels:			
1° Valeurs de 153 (III a + III b + III c n° 1 + IV a + V a)	529.997.293 49	603.530.661 97	529.190.738 65
2° Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 ou 171 du décret du 30 décembre 1938 (I a + II a + III b + III c + III e + V)	194.223.529 33	242.903.405 97	193.426.174 49
3° Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	454.430.569 63	529.423.257 »	454.430.359 63
4° Total des immeubles	83.188.294 68	82.390.939 84	82.390.939 84
5° Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	4.972.874 13	4.972.874 13	4.972.874 13
6° Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles, les prêts hypothécaires ou ouvertures de crédit	5.535.817 05	5.535.817 05	5.535.817 05
Total (3 + 4 + 5 + 6) égal au total (I a + II a + III + V)	548.127.555 49	622.322.888 02	547.329.990 65

L'AIGLE

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE DE CAPITALISATION

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

CAPITAL SOCIAL : 40.000.000 de francs, dont un quart versé.

R. C. : Seine 3165.

SIÈGE SOCIAL : Rue de Châteaudun, 44, PARIS

Etat A-1.

Balance générale des écritures au 31 décembre 1946.

ACTIF		
Capital social non appelé		30.000.000 »
Placements :		
Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :		
Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les bénéficiaires de contrats		424.456.362 40
Valeurs remises en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances		29.938.103 »
Valeurs reçues en cautionnement		637.481 »
Espèces en caisse au siège social		140.769 67
Compte courant au Trésor		58.886 90
Banques, chèques postaux		5.497.918 81
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents :		
a) Espèces en caisse dans les agences	13.472.768 79	
b) Primes à recevoir	1.263.363 »	
		14.736.131 79
Créances diverses :		
Créances immédiatement exigibles	765.825 51	
Débiteurs divers	636.546 20	
		1.402.371 71
Intérêts courus et non recouvrés		3.164.312 »
Intérêts échus et non recouvrés		2.130.751 »
Commissions non amorties de l'exercice 1945		1.140.500 »
Commissions non amorties de l'exercice 1946		3.578.316 »
Autres éléments d'actif		82.758 »
Souscriptions provisoires à l'augmentation de capital de la compagnie L'Aigle-Incendie (actionnaires empêchés)		304.168 75
Total		517.268.831 03

PASSIF		
Capital : actions libérées du quart		40.000.000 »
Réserves diverses :		
Solde de la prime versée par les actionnaires à l'émission, lors de la constitution de la société en 1920		415.000 »
Solde de la prime d'émission versée lors de l'augmentation de capital effectuée en 1943		988.000 »
Provision pour tirages supplémentaires		181.855 »
Provision pour éventualités		330.000 »
Réserve spéciale de réévaluation (immeubles)		5.822.730 »
Réserve de garantie		2.899.471 »
Engagements de la société envers les bénéficiaires de contrats (réserves mathématiques) :		
a) Pour contrats en cours	435.275.371 »	
b) Pour titres amortis à payer	963.010 »	
c) Pour capitaux échus et non payés	1.613.500 »	
d) Pour rachats à payer	8.946.735 50	
		446.828.616 50
Participations dues à payer aux assurés		560.400 »
Réserve de capitalisation		4.826.311 »
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles :		
Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	552.400 25	
Dettes immédiatement exigibles	4.181.663 69	
		4.734.063 94
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des courtiers et des tiers autres que les cessionnaires :		
Dépôts valeurs	637.481 »	
Dépôts espèces	239.221 60	
		876.702 60
Réserve de prévoyance en faveur des employés et des agents de la société		2.493.976 »
Dettes envers les agents et courtiers		45.009 »
Loyers et revenus perçus d'avance		58.071 30
Dettes diverses		2.653.407 70
Réserves ou provisions pour dettes incertaines ou éventuelles :		
Provision pour impôts		1.086.728 »
Provision pour éventualités de guerre		300.000 »
Provision pour pertes dans les agences résultant de la guerre		181.331 »
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle et créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif :		
Provision pour créances en litige ou douteuses		1.550.000 »
Provision pour fluctuations des valeurs		45.592 40
Provision pour intérêts des parts bénéficiaires		381.000 »
Solde à reporter		7.565 59
Total		517.268.831 03

ETAT A-2 **Compte général de profits et pertes du 2e semestre 1946.**

DEBIT			CREDIT		
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations de capitalisation.*			PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations de capitalisation.*		
Remboursements anticipés sur contrats		2.036.000 »	Primes nettes d'annulations:		
Capitaux échus		3.109.500 »	*a*) Primes uniques	3.649.861 »	
Rachats effectués		9.347.577 »	*b*) Primes périodiques	22.925.833 »	26.575.694 »
Commissions payées et à payer		3.502.837 40	Provision pour participation des assurés au 30 juin 1946		318.388 »
Participation des assurés		543.909 »	Réserves mathématiques des contrats en cours au 30 juin 1946		420.117.045 »
Réserves mathématiques des contrats en cours au 31 décembre 1946		435.275.371 »	DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*		
Frais généraux	2.950.723 81		Revenus des valeurs mobilières		6.983.020 10
Impôts à la charge de la société	206.484 »	3.157.207 81	Revenus des immeubles		77.395 25
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*			Revenus des prêts		117.902 40
			Bénéfice sur réalisation de valeurs mobilières		161.661 10
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel		178.458 »	Revenus, intérêts et bénéfices divers		10.578 45
Amortissement réglementaire des immeubles		24.735 »	Commissions d'acquisition non amorties du 2e semestre 1946		2.573.293 »
Réserves ou provisions au 31 décembre 1946:			Prélèvement sur la réserve spéciale de réévaluation (immeubles)		381.000 »
Réserve de capitalisation		4.826.311 »	Report des réserves ou provisions au 30 juin 1946:		
Réserve de garantie		2.899.471 »	Réserve de capitalisation		4.826.311 »
Provision pour impôts		350.000 »	Réserve de garantie		2.766.593 »
Intérêts payés à divers		40.268 »	Provision pour impôts		720.000 »
Solde créditeur		388.565 59	Reliquat des bénéfices de l'exercice antérieur		21.920 50
Total général		465.680.201 80	Total général		465.680.201 80

Répartition du solde créditeur.

Provision pour répartition minima garantie aux porteurs de parts bénéficiaires (article 7 de la loi du 25 avril 1946)	381.000 »
Solde à reporter	7.565 59
Total	388.565 59

ETAT A-5 **Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.**

	PRIX D'ACHAT	VALEUR d'après le cours de la Bourse au 31 décembre 1946.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	»	»	»
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	»	»	»
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	363.763.356 »	378.319.914 »	363.763.356 »
b) Autres valeurs admises par l'article 153	58.809.794 40	80.155.641 40	58.710.850 40
Total *a* + *b*	422.573.150 40	458.475.555 40	422.474.206 40
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger	»	»	»
d) Avances sur polices	1.982.156 »	1.982.156 »	1.982.156 »
e) Nues propriétés et usufruits	»	»	»
Total III A	424.555.306 40	460.457.711 40	424.456.362 40
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret:			
IV. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	»	»	»
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs de l'article 153	29.938.103 »	29.938.103 »	29.938.103 »
b) Autres valeurs	»	»	»
VI. — Autres valeurs détenues par la société	637.481 »	361.104 »	637.481 »
Total général	455.130.890 40	490.756.918 40	455.031.946 40
Totaux partiels:			
1. — Valeurs de 153 (III *a* + III *b* + III *c* n° 1 + IV *a* + V *a*)	452.511.253 40	488.413.658 40	452.412.309 40
2. — Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 ou 171 du décret du 30 décembre 1938 (I *a* + II *a* + III *b* + III *c* + III *e* + V)	88.747.897 40	110.093.744 40	88.648.953 40
3. — Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	435.461.750 »	471.163.099 »	435.461.750 »
4. — Total des immeubles	11.901.221 40	11.802.277 40	11.802.277 40
5. — Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	5.148.282 »	5.148.282 »	5.148.282 »
6. — Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles, les prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	1.982.156 »	1.982.156 »	1.982.156 »
Total (3+4+5+6) égal au total (I *a*+II *a*+III+V)	454.493.409 40	490.395.814 40	454.394.465 40

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêts de la cour de justice de Lyon, rendus par contumace, les condamnations suivantes ont été prononcées:

Arrêt du 4 novembre 1947. — Tournier (Laurent-Marius), né le 26 juin 1896 à Lyon (2e), représentant de commerce, demeurant à Lyon, 67, rue de l'Hôtel-de-Ville. Condamnation à cinq ans d'emprisonnement et cent vingt mille francs d'amende, avec dégradation nationale et à la confiscation de ses biens présents et à venir au profit de la nation, pour délit d'activité antinationale.

Arrêt du 18 novembre 1947. — Flaman (Claudius), né le 6 septembre 1911 à Montluel (Ain), demeurant ci-devant 22, rue de la Scarognne, à Lyon, actuellement sans domicile ni résidence connus, en fuite. Condamnation à la peine de mort avec dégradation nationale et à la confiscation totale de ses biens présents et à venir au profit de la nation, pour crime de trahison.

Par arrêts de la cour de justice de Lyon, les condamnations suivantes ont été prononcées:

Arrêt du 23 septembre 1947. — Guesdon (Lucien-Albert), né le 15 septembre 1913 à Paris (17e), joaillier, demeurant à Paris, 102, faubourg Saint-Denis. Condamnation à la peine de mort avec dégradation nationale et à la confiscation de tous ses biens présents et à venir au profit de la nation, pour trahison.

Arrêt du 27 octobre 1947. — Bechet (Henri-Gabriel), né à Tenay (Ain) le 12 novembre 1903, boulanger, demeurant à Tenay. Condamnation à trois ans d'emprisonnement et à la confiscation de ses biens à concurrence de trois cent cinquante mille francs et à la dégradation nationale, pour activité antinationale.

Arrêt du 8 octobre 1947. — Corneyre (Melchior-Marius-Jean), né à Lyon (2e) le 8 décembre 1920, dessinateur, domicilié à Lyon, 19, place Morand. Condamnation aux travaux forcés à perpétuité avec dégradation nationale et à la confiscation générale de ses biens présents et à venir au profit de la nation, pour trahison.

Arrêt du 28 octobre 1947. — Reynaud (Henri-Louis-Claude), né le 9 octobre 1910 à Valence (Drôme), employé de commerce, demeurant à Lyon, 7, place Edgar-Quinet. Condamnation à deux ans d'emprisonnement et à la confiscation de ses biens à concurrence de cent mille francs au profit de la nation, pour activité antinationale.

D'un arrêt contradictoire rendu par la chambre civique d'Ille-et-Vilaine, section des Côtes-du-Nord, en date du 13 novembre 1945, il résulte que le nommé Offret (Yves), âgé de soixante-treize ans, fils de Bertrand et de Pouhaer (Maryvonne), né le 13 mars 1872 à Plouisy, arrondissement de Guingamp (Côtes-du-Nord), ancien entrepreneur de travaux publics, demeurant à Ploumagoar, arrondissement de Guingamp, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à dix ans de dégradation nationale, à la confiscation de ses biens à concurrence de la somme ou valeur de un million de francs, au profit de la nation, dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la chambre civique d'Ille-et-Vilaine, sous-section des Côtes-du-Nord, en date du 6 septembre 1945, il résulte que la nommée Fouché (Henriette-Reine-Alice-Joséphine), sans profession, demeurant à Plessis-lès-Grèves, fille d'Henri et de Tranchant (Alice), née le 15 février 1921 à Choisy-le-Roi (Seine), célibataire, déclarée coupable d'indignité nationale, a été condamnée à la dégradation nationale à vie, à dix ans d'interdiction de séjour dans les départements des Côtes-du-Nord, d'Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan, Finistère et à la confiscation au profit de la nation de la totalité de ses biens, dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, sous-section des Côtes-du-Nord, en date du 6 septembre 1945, il résulte que la nommée Tranchant (Alice-Joséphine), débitante, demeurant à Plestinlès-Grèves (Côtes-du-Nord), fille de X... et de Tranchant (Joséphine), née le 1er février 1887 à Saint-Clément-des-Sévées, arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire, déclarée coupable d'indignité nationale, a été condamnée à vingt ans de dégradation nationale, à dix années d'interdiction de séjour dans les départements des Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan, Finistère, et à la confiscation de la totalité de ses biens dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la chambre civique d'Ille-et-Vilaine, sous-section des Côtes-du-Nord, en date du 7 septembre 1945, il résulte que Briand (Louise), femme Filous, née le 23 décembre 1887 à Saint-Denis (Seine), fille de Pierre et de Sainte-Lechelard (Mathurine), méragère, demeurant à la Marc-Mêlée en Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), déclarée coupable d'indignité nationale, a été condamnée à vingt ans de dégradation nationale, à dix ans d'interdiction de séjour dans les cinq départements, et à la confiscation du tiers de ses biens au profit de la nation dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

AVIS DIVERS

Société des Raffineries et Sucreries SAY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 361.675.100 F.
SIÈGE SOCIAL: 18, RUE VANEAU, PARIS (7e)
R. C.: Seine n° 66673.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires de la Société des Raffineries et Sucreries Say sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mardi 27 janvier 1948, à seize heures, salle Gaveau, 45 et 47, rue La Boétie, à Paris (8e), pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

Lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires;
Approbation des comptes de l'exercice 1946-1947 et fixation du dividende;
Quitus à donner aux administrateurs;
Nomination d'un administrateur;
Nomination de commissaires et fixation de leur allocation;
Approbation, en tant que de besoin, des opérations visées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

L'assemblée ordinaire se compose de tous les actionnaires ayant au moins vingt actions; mais tous les propriétaires de moins de vingt actions peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire et donner mandat à l'un d'eux de les représenter.

Les propriétaires d'actions au porteur devront procéder à l'immobilisation de leurs titres et en justifier au plus tard le jeudi 22 janvier 1948, au siège de la société, 18, rue Vaneau, Paris (7e) ou dans les sièges, agences, succursales des établissements suivants:

Banque de Paris et des Pays-Bas;
Banque de l'Union parisienne;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Crédit algérien;
Crédit lyonnais;
Sté Gle de crédit industriel et commercial;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts.

Le conseil d'administration.

Société française de Banque et de Dépôts

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS
29, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS
Registre du commerce: Seine n° 107303.

Avis à MM. les actionnaires.

En application des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 1947, le conseil d'administration de la Société française de banque et de dépôts a fixé au 31 décembre 1947:

1° La date de mise en payement, contre détachement du coupon n° 55, de la somme de 625 FF bruts à chacune des 100.000 actions composant le capital social;

2° La date de la libération complète des 48.493 actions libérées de moitié, cette libération étant faite par compensation au moyen d'une retenue de 250 FF sur le montant de la répartition ci-dessus.

A la même date du 31 décembre 1947, le conseil d'administration a décidé, en outre, de mettre en payement, contre détachement du coupon n° 56, un acompte de dividende de 15 FF bruts par action libérée et de 7,50 FF bruts par action non actuellement libérée. Cet acompte correspond à l'intérêt statutaire de 4 0/0 sur le capital versé, afférent à l'exercice 1947 d'une durée exceptionnelle de neuf mois.

Au 1er janvier 1948, toutes les actions de la société se trouveront ainsi entièrement assimilées.

Le payement des coupons nos 55 et 56 sera effectué, sous déduction des impôts en vigueur:

Soit en France, aux guichets de Paris et de province de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Soit en Belgique, aux guichets des succursales de la Société française de banque et de dépôts à Anvers, Bruxelles, Charleroi et Ostende;
Soit à Londres, aux guichets de la Société française de banque et de dépôts, 105, Old Broad Street.

Les certificats d'actions nominatives devront être déposés dans les établissements désignés ci-dessus pour être estampillés.

Le conseil d'administration.

Ministère des Finances et des Affaires économiques

Avis aux porteurs de l'emprunt de 80 millions de francs du protectorat de l'Annam et du Tonkin.

Les porteurs de l'emprunt de 80 millions de francs du protectorat de l'Annam et du Tonkin sont informés qu'il sera procédé le vendredi 2 janvier 1948, à dix heures trente, en séance publique, au ministère des finances et des affaires économiques, rue de Rivoli (direction du Trésor) au tirage de 120 bulletins de séries de 100 obligations qui doivent être extraits de la roue, conformément au tableau d'amortissement dudit emprunt.

SOCIÉTÉ ANONYME
DE
Crédit immobilier de la région de Sceaux
AU CAPITAL DE 300.000 F
MAIRIE DE MONTROUGE
R. C.: Seine 216288 B.

Convocation.

Les actionnaires de la société anonyme de Crédit immobilier de la région de Sceaux sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 17 décembre 1947, à seize heures, dans le cabinet de M. le maire de Montrouge.

ORDRE DU JOUR

Compte rendu de l'exercice 1946;
Approbation du bilan et compte de profits et pertes 1946;
Renouvellement des pouvoirs d'administrateurs;
Questions diverses.

Le président du conseil d'administration, maire de Montrouge, conseiller général de la Seine,
G. THILL.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

14 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE LA COMMUNE DE SAINT-CÔME. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles. Siège social: mairie de Saint-Côme.

15 novembre 1947. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. AMICALE DU CORPS FRANC POMMIÈS. But: aide et secours aux veuves et orphelins et aux victimes du corps franc Pommiès. Siège social: 6, rue Voltaire, Tarbes.

16 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Vienne. LA SIDI-BRAHIM DU POITOU. But: resserrer les liens de solidarité qui unissent tous les anciens chasseurs alpins. Siège social: chez le président, 4 *bis*, rue de l'Hôtel-Dieu, Poitiers.

17 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. UNION SPORTIVE DE LIEUVILLERS ET ENVIRONS. But: pratique des sports. Siège social: mairie de Lieuvillers.

17 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. ASSOCIATION FAMILIALE DU CANTON DE SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE. But: défense des intérêts des familles. Siège social: hôtel de ville de Saint-Just-en-Chaussée.

17 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. ASSOCIATION DES FAMILLES DE LA PENSION JEANNE D'ARC, à Rodez. But: organiser et administrer une institution libre d'éducation et d'enseignement qui portera le nom de pension Sainte-Jeanne-d'Arc et créer toutes œuvres complémentaires de l'école. Siège social: 13, rue Béteille, Rodez.

17 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Niort. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE BEAUSSAIS. But: repeuplement et répression du braconnage. Siège social: mairie de Beaussais.

17 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. CLUB DU 4/21. But: développer les liens de camaraderie entre les adhérents et au besoin venir en aide, suivant les disponibilités, à ceux d'entre eux qui pourraient se trouver en difficulté morale ou matérielle. Siège social: café de la Paix, rue du Commerce, Soissons

17 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. ASSOCIATION FAMILIALE STÉPHANOISE. But: former et favoriser l'enseignement et l'éducation populaire sportive. Siège social: 34, rue Lazare-Carnot, Saint-Etienne-du-Rouvray.

18 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. AMICALE LAÏQUE DE BROUCHAUD. But: activités sociales, éducatives et sportives. Siège social: école de Brouchaud.

18 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. Société UNION SPORTIVE DE SAULX. But: entraînement physique et sportif de la jeunesse. Siège social: mairie de Saulx.

18 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Drôme. STADE NORMALIEN DE VALENCE. But: pratique du football, basket, hand-ball, athlétisme. Siège social: école normale d'instituteurs, avenue de l'Ecole-Normale, à Valence.

18 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. FOOTBALL-CLUB BOSC-GEFFROY-LES ESSARTS-VARIMPRÉ. But. pratique des exercices physiques et spécialement du football. Siège social: café de la Poste, à Callengeville.

19 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. JEUNESSE DE LA COMMUNE LIBRE DE SAINT-ANDRÉ. But: organiser des réjouissances et engager la jeunesse à vivre à la campagne. Siège social: café Fréson, à Saint-André.

19 novembre 1947. Déclaration à la préfecture du Calvados. FOYER RURAL DE PIERREFITTE-EN-CINGLAIS But: instruire, éduquer ou récréer les habitants de la commune, les jeunes en particulier. Siège social: école de Pierrefitte-en-Cinglais.

19 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. AMICALE DES CHASSEURS DE COGNAC-LE-FROID. But: favoriser la protection du gibier et son repeuplement, répression du braconnage, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Cognac-le-Froid.

19 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. La Cognacaise modifie ses statuts et change son titre qui devient: LA COGNACAISE ET LES LIBELLULES RÉUNIES. But: régénération physique, développement du sentiment patriotique, pratique de la gymnastique. Le siège social est transféré du 22, rue de Bellefonds, à Cognac, à la place Edouard-Martell, à Cognac.

19 novembre 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE LYON-MARRONNIERS-BELLECOUR. But: création, gestion et contrôle de la maison des jeunes et de la culture de Lyon-Marronniers-Bellecour. Siège social: 7, rue des Marronniers, à Lyon.

19 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS MALADES DE FONT-ROMEU-ODEILLO. But: défense des intérêts matériels et sociaux des adhérents. Siège social: 54, rue Jean-Jaurès, à Villejuif.

20 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. ASSOCIATION COMMUNALE DE SAINT-SERIÈS. But: organisation rationnelle de la chasse et lutte contre le braconnage. Siège social: mairie de Saint-Seriès.

20 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. UNION SPORTIVE PALAVASIENNE. But: pratique de la gymnastique, athlétisme, éducation physique, natation. Siège social: restaurant La Réserve, quai Paul-Cinq, à Palavas.

20 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. Association AMICALE NOTRE-DAME. But: grouper les anciennes élèves de l'institution Notre-Dame non seulement pour favoriser l'essor social des anciennes élèves, mais pour encourager les élèves actuelles et pourvoir aux intérêts de l'école. Siège social: école Notre-Dame, à Mirande.

20 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. AMICALE DES ANCIENS DES FORCES FRANÇAISES DE L'INTÉRIEUR (section d'Arçon). But: soutenir les droits des adhérents, resserrer les liens de camaraderie, secourir moralement et matériellement les membres. Siège social: chez le président, à Arçon.

20 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL. But: organiser, par tous les moyens appropriés, le fonctionnement matériel des écoles libres de Saint-Hilaire-le-Châtel. Siège social: mairie de Saint-Hilaire-le-Châtel.

20 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. SOCIÉTÉ HIPPIQUE RURALE DU CANTON DE QUETTEHOU, dite DU VAL DE SAIRE. But: former des cavaliers et des conducteurs et faire renaître dans les milieux ruraux le goût et la connaissance du cheval. Siège social: mairie d'Anneville-en-Saire.

21 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. UNION SPORTIVE LACOMMANDAISE. But: pratique de la culture physique et des sports. Siège social: mairie de Lacommande.

21 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. ASSOCIATION DES FAMILLES NOMBREUSES. But: grouper, soutenir et réclamer tous les avantages possibles, mettre les parents au courant de leurs droits. Siège social: 20, rue des Barris, le Vigan.

21 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. AMICALE SPORTIVE DE VILLEMONTOIRE. But: pratique du basket-ball. Siège social: école de Villemontoire.

21 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. UNION SPORTIVE TOUCYCOISE. But: tous les sports. Siège social: mairie de Toucy.

21 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Eure. AMICALE DES GARS DU NORD. But: développer le lien d'amitié, de solidarité et d'entr'aide. Siège social: le Lido, à Evreux.

21 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. Cercle L'UNION DE LA JEUNESSE RÉPUBLICAINE DE SAINT-PRIEST. But: rassembler en son sein tous les jeunes Français et toutes les jeunes Françaises dévoués à la patrie et les éduquer dans l'amour de la République, de la démocratie et de la laïcité. Siège social: salle de la maison du peuple, à Saint-Priest.

21 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'AIDE AUX FOYERS, section locale de Courbevoie. But: aide et assistance, défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Courbevoie.

21 novembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. ASSOCIATION FAMILIALE DE BAB-EL-OUED, CONSOLATION ET ENVIRONS. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: 5, rue Jean-Jaurès, Alger.

21 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION NATIONALE DES FABRICANTS DE TUILES ET DE BRIQUES SINISTRÉS DE GUERRE. But: défense des intérêts de ses membres pour toutes questions relatives à leurs dommages de guerre. Siège social: 2, avenue Hoche, Paris.

22 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. UNION SPORTIVE SAINT-ANGELOISE. But: pratique du football dans la commune et plus généralement de tous les sports. Siège social: hôtel Lafon, à Saint-Angel.

22 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS MARINS DU BASSIN HOUILLER DE L'AVEYRON. But: grouper tous les anciens marins qui ont servi dans la marine de l'Etat et la marine de commerce, les unir par une étroite solidarité. Siège social: café Fallès, place Decazes, Decazeville.

22 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Châteauroux. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE SAINTE-ANNE. But: éducation populaire. Siège social: route du Pouzat, à Pellevoisin.

22 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. ETOILE SPORTIVE DES BORDES-SUR-ARIZE. But: développer le sport en général dans la commune de Bordes-sur-Arize. Siège social: mairie de Bordes-sur-Arize.

22 novembre 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES NOTAIRES DES ALPES-MARITIMES. But: étudier et résoudre les questions d'intérêt général du notariat. Siège social: 11 *bis*, rue Gubernatis, Nice.

22 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. SACRÉ-COEUR-SPORT. But: pratique des sports et de l'éducation physique. Siège social: 39, rue de Laxou, Nancy.

22 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Limoges. AMICALE DES ANCIENS DU GÉNIE DE LA 4e RÉGION, section de Limoges. But: resserrer les liens de bonne camaraderie entre tous ceux qui ont fait partie de l'arme du génie; venir en aide aux membres de l'amicale et à leurs familles; honorer la mémoire des camarades morts pour la France. Siège social: caserne de la Visitation, Limoges

22 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. Amicale C.G.O.I. (Consortium général d'optique et d'industrie). But: venir en aide au personnel nécessiteux, entretenir l'esprit de cohésion parmi le personnel, reprendre le goût de saines distractions. Siège social: mairie de Saint-Martin-du-Fresne.

22 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Allier. ASSOCIATION FAMILIALE C.G.T.-U.F.F. But: défendre les intérêts de toutes les familles sans distinction d'origine, d'opinion, de profession ni de confession. Siège social: chez M. Amilhat, secrétaire, à Saint-Pourçain-sur-Sioule.

22 novembre 1947. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. CERCLE EMBRUNAIS, société d'éducation populaire. But: promouvoir, soutenir, favoriser toutes activités de bienfaisance et d'éducation populaire, intellectuelle, physique et morale. Siège social: chez le président, M. Jean Martin, Grande-Rue, à Embrun.

23 novembre 1947 Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION DES FAMILLES DE POMEYS. But: étudier et défendre les intérêts généraux des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social: mairie de Pomeys.

23 novembre 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION DES FAMILLES D'ALBIGNY-MONTROTTIER. But: étudier et défendre les intérêts généraux des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social: école de garçons, Albigny-Montrottier.

23 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. ASSOCIATION STÉPHANOISE DE PROTECTION DE L'ENFANCE DÉFICIENTE. But: aider les enfants, adolescents et adultes, infirmes ou malades, à acquérir et développer leur instruction, à exercer une profession en rapport avec leurs moyens et leurs possibilités. Siège social: 6, rue Francis-Garnier, Saint-Etienne.

24 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. AMICALE DES ANCIENNES ÉLÈVES DU COURS COMPLÉMENTAIRE DE JEUNES FILLES DE SAINT-GERMAIN-DU-BOIS. But: caractère moralisateur, éducateur, instructif, récréatif. Siège social: cours complémentaire de jeunes filles, à Saint-Germain-du-Bois.

24 novembre 1947. Déclaration à la préfecture du Cantal. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE SENILHES. But: défense des intérêts de l'école, organisation des loisirs. Siège social: école de Senilhes.

24 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. AMICALE LAÏQUE DE LUSIGNAC. But: activités sociales, éducatives et sportives. Siège social: école de Lusignac.

24 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. ETOILE SPORTIVE ANDELOTIENNE. But: culture physique et basket-ball. Siège social: chez Mme Girod (Marcel), secrétaire, à Andelot-en-Montagne.

24 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Marne. ASSOCIATION SPORTIVE DU CENTRE D'APPRENTISSAGE DE VERTUS. But: organiser et favoriser les sports par les élèves fréquentant l'établissement dans les épreuves sportives scolaires et universitaires. Siège social: 9, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Vertus.

24 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'INSTITUT D'ÉTUDES OCCITANES transfère son siège social du 6, rue Tolosane, au 11, rue Fermat, à Toulouse.

24 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINTE-SOULINE. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Sainte-Souline.

24 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES AMIS DU MUSÉE BÉZALEL DE JÉRUSALEM. But: aider moralement et matériellement le musée Bézalel de Jérusalem. Siège social: 1, rue de la Muette, à Paris.

24 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE. But: sauvegarder les intérêts des familles. Siège social: Belle-Houllefort.

24 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. AMICALE BAULASE AMATEURS. But: donner des représentations artistiques au profit d'œuvres sociales. Siège social: mairie de Lantenay.

24 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE CHALLUY, SERMOISE. But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social: hôtel du Nivernais, Plagny, commune de Sermoise.

25 novembre 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. ASSOCIATION PROVENÇALE DES ÉCLAIREURS FRANÇAIS. But: pratique intégrale du scoutisme à la portée de la classe ouvrière. Siège social: 18, rue Défly, Nice.

25 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. CHASSEURS DE SAINT-QUENTIN-LE-VERGER. But: répression du braconnage et destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Saint-Quentin-le-Verger

25 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. SKI-CLUB SAVERDUNOIS But: développement du ski. Siège social: chez M Bernady, Grand'Rue, Saverdun.

25 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT DES ENTREPRENEURS DE LINOLÉUM. But: défense des intérêts des entrepreneurs de linoléum, fixation des règles relatives à la pose et au développement de l'emploi du linoléum. Siège social: 5, rue de Téhéran, Paris.

25 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION AMICALE DES INSPECTEURS DE LA COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX-INCENDIE. But: assurer les liens d'amitié entre les inspecteurs, développer l'esprit corporatif, examiner les questions relatives aux intérêts moraux et matériels du corps de l'inspection. Siège social: 15, rue Valentin-Haüy, Paris.

25 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. FOOTBALL-CLUB LA ROSE. But: pratique des sports, du plein air et du football. Siège social: bar La Gauloise, 4, rue Mont-Rose, Madrague-de-Montredon, Marseille.

25 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Eure. CLUB DES SUPPORTEURS DU STADE DE LA PORTE-NORMANDE, à Vernon. But: encouragement du football vernonnais. Siège social: café du Globe, avenue Thiers, Vernon.

26 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES, DES ANCIENS ÉLÈVES ET AMIS DES ÉCOLES LAÏQUES DU GROUPE SCOLAIRE VICTOR-HUGO, à Angers. But: défense de l'école laïque. Siège social: école Victor-Hugo, rue Victor-Hugo, à Angers.

26 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. Société de crosse LA BIXVEILLANTE. But: développer ce sport qui tend à disparaître. Siège social: café veuve Pilache, Grand'Rue, Beaufort.

27 novembre 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. LES GOÉLETTES. But: sports. Siège social: 14, rue Barla, Nice.

28 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. AMICALE DES ORIGINAIRES DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, au Havre. But: regrouper tous les coloniaux de l'Afrique occidentale française résidant ou de passage assez fréquent au Havre (les marins, par exemple) et les aider à défendre leurs intérêts et leurs droits. Siège social: 72, cours de la République, le Havre.

1er décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. CAISSE DE SECOURS DES SAPEURS-POMPIERS DE LA VILLE DE CHOLET. But: venir en aide aux sapeurs-pompiers. Siège social: caserne des pompiers, Cholet.

1er décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. LES AMIS DE L'ÉCOLE. But: aide à l'école. Siège social: école de garçons, Sainte-Marie-la-Blanche.

1er décembre 1947. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. STADE PEYRESTORTENC. But: pratique du rugby et autres sports. Siège social: salle des conférences, mairie de Peyrestortes.

1er décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Moulins. BEL ACCORD, groupe artistique d'Agonges. But: encourager et développer le talent des artistes amateurs, pourvoir à leur développement intellectuel et moral. Siège social: M. Cinais, au bourg d'Agonges.

1er décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. UNION DES PATRONAGES DES SERVANTES DU SACRÉ-COEUR D'ARMENTIÈRES. But: soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire, réunions, conférences, séances récréatives, éducation physique, colonies de vacances, etc. Siège social: 31, rue Jean Jaurès, Armentières.

1er décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. CEUX DU 26, RUE NÉGRIER. But: rassembler les anciens internés dans une union fraternelle, aider et protéger les veuves et les orphelins des camarades fusillés ou morts en déportation. Siège social: 32, rue Nationale, Marcq-en-Barœul.

1er décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Belfort. AMICALE DES CHASSEURS DE VAUTHIERMONT. But: protection des cultures, répression du braconnage. Siège social: M. Grillon (Roger), à Vauthiermont.

1er décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. UNION SPIRITUELLE UNIVERSELLE. But: congrès permanent des peuples libres unis. Siège social: 3, rue Richer, Paris.

2 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. FÉDÉRATION DE L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DU BASSIN D'ARCACHON. But: créer un lien plus étroit entre toutes les sections affiliées d'anciens combattants des deux guerres. Siège social: 1, route d'Arès, Biganos.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

2 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DES JUMEAUX. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: foyer rural des Jumeaux.

2 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE BORCQ-SUR-AIRVAULT. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Borcq-sur-Airvault.

2 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aude. ASSOCIATION SPORTIVE DE VILLEGAILHENC. But: pratique du rugby. Siège social: mairie de Villegailhenc.

2 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. UNION VÉLOCIPÉDIQUE D'ÉTREPAGNY. But: pratique du sport cycliste. Siège social: café des Sports, Étrépagny.

2 décembre 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION RÉGIONALE DES AIDES FAMILIALES RURALES DU SUD-EST. But: coordonner et représenter auprès des pouvoirs officiels les associations locales et obtenir pour ces associations l'aide matérielle et morale qui leur est indispensable. Siège social: 7, rue de la Platrière, Lyon.

2 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET MOBILISÉS DE 1939-1945. But: société d'entr'aide, de secours et de défense des intérêts des membres. Siège social mairie de Tirepied.

2 décembre 1947. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. GROUPE MÉDICAL OTO-RHINO-LARYNGOLOGIQUE DES HAUTES-PYRÉNÉES. But: constitution d'un centre d'oto-rhino-laryngologie de recherches, de prophylaxie, de diagnostic et de thérapeutique, en particulier dans le cadre de la médecine préventive, appliquée aux collectivités. Siège social: 40 *bis*, rue Maréchal-Foch, Tarbes.

2 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. COMITÉ DE PARRAINAGE DES VIEILLARDS DE MELUN. But: aide à tous les vieillards de la ville de Melun. Siège social: hôtel de ville de Melun.

2 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. COMITÉ RÉGIONAL DES ŒUVRES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE. But: encourager et coordonner toutes les initiatives officielles ou privées qui existent déjà ou sont susceptibles d'être prises en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire de l'académie de Grenoble. Siège social: 10, rue de Belgrade, Grenoble.

2 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Châteauroux. ASSOCIATION NOTRE-DAME DE CHATEAUROUX. But: promouvoir, soutenir, équiper les différentes œuvres d'éducation populaire d'inspiration chrétienne de la ville de Châteauroux. Siège social: 19, rue des Marins, Châteauroux.

2 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DU BOURG, à Ambillou-Château. But: utilisation en commun du matériel agricole. Siège social: mairie d'Ambillou-Château.

3 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Corse. RING AJACCIEN. But: développer l'éducation physique et la boxe dans tous les milieux. Siège social: 4, cours Napoléon, Ajaccio.

3 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DU CLOS-PICHARD. But: répartition et gestion d'un lot de jardins. Siège social: chez M. Piou, 23, rue du Marché, à Saumur.

3 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Centre hélio-marin BON REPOS. But: créer pour les prisonniers de guerre et les déportés un préventorium et un établissement de convalescence. Siège social: centre Bon Repos, à Andernos.

3 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Meuse. LES CHASSEURS DU CUL DE LA LONGTAINE. But: chasse et répression du braconnage. Siège social: café des Tilleuls, Ligny-en-Barrois.

4 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Coutances. ASSOCIATION DE LA MAISON FAMILIALE DE CRÉANCES. But: donner aux familles le moyen d'accomplir leurs devoirs, d'exercer leurs droits en ce qui concerne l'éducation, l'instruction, l'orientation professionnelle et l'apprentissage de leurs enfants. Siège social: ferme de Beliec, à Créances.

4 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. ASSOCIATION DES FAMILLES DE COMBRÉE. But: défense des intérêts des familles. Siège social: patronage Jeanne-d'Arc, à Combrée.

4 décembre 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. AMICALE DU PERSONNEL DE MAITRISE DE L'EXPLOITATION DE NICE ET ANNEXES DE LA COMPAGNIE DES EAUX. But: resserrer les liens de camaraderie entre tous les membres. Siège social: Compagnie générale des eaux, 24, rue Gioffredo, à Nice.

4 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE LIBRE DE SAINT-AUBIN. But: entretien de l'école. Siège social: 41, rue Riquet, à Toulouse.

5 décembre 1947. Déclaration à la préfecture du Calvados. AMICALE LIBRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET MOBILISÉS DE FRENOUVILLE. But: entr'aide mutuelle entre les adhérents. Siège social: mairie de Frenouville.

5 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Moulins. ASSOCIATION SPORTIVE LOUCHYSOISE. But: pratique des sports, football en particulier. Siège social: mairie de Louchy.

5 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. AMICALE DES ÉCOLES PUBLIQUES DE MARDEUIL. But: créer l'amitié entre élèves et éducation populaire des membres de l'association. Siège social: école de garçons de Mardeuil.

5 décembre 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. BELLECOUR-BILLARD-CLUB. But: association pour le développement du jeu de billard sous toutes ses formes. Siège social: 31, place Bellecour, à Lyon.

9 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES BRETONS ET AMIS DE LA BRETAGNE DE COURBEVOIE. But: venir en aide aux compatriotes nécessiteux, œuvres des vacances en Bretagne. Siège social: 7, avenue Marceau, à Courbevoie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 juin 1947: page 5548, 3e colonne, 4e insertion, GROUPEMENT DES FAMILLES D'ÉLÈVES CATHOLIQUES DU LYCÉE MOLIÈRE, au lieu de: « familles », lire: « parents ».

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

2 août 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 25 novembre 1947.) UNION PATRIOTIQUE NÉERLANDAISE (Neuerlandsche Patriotten Bond). But: entretenir entre les membres des liens d'amitié; honorer la mémoire des combattants tombés à l'ennemi, venir en aide à leurs familles; apporter à ses adhérents l'aide morale et matérielle; établir des contacts amicaux avec la Résistance néerlandaise ainsi qu'avec les organisations françaises de résistance. Siège social: 9, rue de Magdebourg, à Paris.

23 septembre 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 14 novembre 1947.) AMICALE DES CHINOIS DU TCHÉKIANG EN FRANCE. But: établir des liens d'amitié entre tous les Chinois du Tchékiang résidant en France et, éventuellement, leur venir en aide. Siège social: 12, rue de Chalon, à Paris.

TIMBRES-POSTE pour COLLECTIONS
ACHAT - VENTE - ECHANGE
MAILHE & REVEL
8, Rue de la Poste, TOULOUSE
ENVOIS A CHOIX
MANCOLISTES - ESTIMATIONS - EXPERTISES

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.